

Une nouvelle actualité pour l'internat

Rapport
présenté à Monsieur le Premier ministre

le 15 novembre 2001

par

Marie-Françoise PEROL-DUMONT

Députée de la Haute-Vienne
Vice-présidente du Conseil général

Le Premier ministre, M. Lionel JOSPIN

Paris, le 15 mai 2001

N° 594/01/SG

Madame la Députée, chère amie,

Après avoir été longtemps oublié, voire déprécié, l'internat scolaire public peut, aujourd'hui encore être un atout ainsi qu'un cadre formateur et sécurisant pour la réussite scolaire et l'intégration sociale de nombreux jeunes. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite lui redonner une place importante dans notre système éducatif.

Aussi, depuis la rentrée dernière, plusieurs initiatives ont-elles déjà été prises par le ministère de l'éducation nationale pour favoriser son développement :

- un correspondant départemental "internat" a été désigné dans chaque inspection académique ;
- une journée nationale d'étude et de réflexion a été organisée en décembre dernier : elle a rassemblé de nombreux responsables académiques, chefs d'établissement et représentants des différentes catégories de personnel exerçant en internat ;
- une campagne d'information est lancée au cours de ce mois : à cette occasion, un "annuaire des internats scolaires publics" sera publié.

Il pourrait aussi être envisagé de soutenir financièrement les parents des élèves internes dans le second degré.

De même, il est souhaitable que puisse être créé un "fonds national pour le développement de l'internat scolaire public" à la suite des nombreux échanges intervenus entre le ministère de l'éducation nationale, les autres départements ministériels (emploi et solidarité, justice, agriculture), des établissements publics (comme la caisse des dépôts et consignations ou le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille) et certains organismes privés.

Parallèlement à la mobilisation accrue de l'Etat et des chefs d'établissement, les collectivités locales jouent, dans ce domaine, un rôle déterminant de partenaire de l'éducation nationale.

Dans ce contexte d'initiatives et de réflexions multiples, je souhaite vous confier, sur le fondement de l'article LO 144 du code électoral, une mission sur les objectifs et les modalités du développement de l'internat scolaire public.

Dans le cadre de cette mission, vous examinerez à titre principal deux questions : les objectifs et les moyens du partenariat à développer avec les collectivités territoriales, d'une part ; les finalités et les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds national pour le développement de l'internat scolaire public, d'autre part.

A cette fin, vous serez placée auprès du ministre de l'éducation nationale, aux services duquel vous pourrez faire appel tout comme à ceux des autres ministres concernés.

Vous voudrez bien me remettre votre rapport dans les premiers jours du mois de novembre.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Amitiés.

Madame Marie-Françoise PÉROL-DUMONT
Députée de la Haute-Vienne
Assemblée nationale Palais Bourbon 75007 PARIS

Au terme de ce rapport, je tiens à remercier M. le Premier ministre qui m'a fait l'honneur de me confier cette mission de réflexion sur la relance de l'internat scolaire public ainsi que M. le ministre de l'Éducation nationale.

Je voudrais également mentionner tout particulièrement celles et ceux qui ont, soit au cours d'auditions, soit par des participations écrites, enrichi cette réflexion : ministres et membres de cabinet, élus et leurs collaborateurs, services ministériels, services départementaux de l'Éducation nationale, représentants des personnels, syndicats, parents d'élèves, élèves, personnalités diverses.

Dans le cadre de ces auditions, je me suis attachée à solliciter des élus de diverses familles politiques et à nouer des contacts tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Que tous soient remerciés ainsi que MM. Étienne Chantrel, chargé de mission au ministère de l'Éducation nationale, Xavier Beaumes-Hue, assistant parlementaire, Jean-Marc Perol, Inspecteur d'Académie — Inspecteur pédagogique régional et Alain Seksig, conseiller technique au cabinet du ministre de l'Éducation nationale.

Table

TABLE	3
INTRODUCTION	5
I. ÉVOLUTION DE L'INTERNAT DU XIX^E AU XX^E SIECLE	7
A. DU XIX ^E SIECLE A 1968 : L'APOGEE	7
B. UN REPLI DE L'INSTITUTION A PARTIR DES ANNEES 70	9
C. LA SITUATION ACTUELLE	12
II. UN INTERNAT RENOUVELE POUR DEMAIN	20
A. LES ENJEUX	20
B. LES MISSIONS	24
C. LE PROJET EDUCATIF D'INTERNAT	30
III. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE	33
A. MODALITES PEDAGOGIQUES	33
B. MODALITES FINANCIERES	38
C. MODALITES JURIDIQUES	42
CONCLUSION	47
ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE	50
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES PAR M^{ME} LE RAPPORTEUR	52

ANNEXE 1 : CIRCULAIRE N°2000-112 CONSACREE AU PLAN DE RELANCE DE L'INTERNAT SCOLAIRE PUBLIC	59
ANNEXE 2 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS	61
ANNEXE 3 : ACCORD-CADRE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LE GROUPE PINAULT-PRINTEMPS-REDOUTE	64

Introduction

Les missions de l'enseignement public ont connu durant le siècle passé des mutations notables directement liées à l'évolution des besoins de la société française. Ces mutations ont cependant toujours tendu à ouvrir l'École, degré après degré, au plus grand nombre (lois Guizot en 1833, Ferry en 1882, Haby en 1975 pour les plus significatives) et à donner de plus en plus d'importance aux actions formatrices et éducatives.

Jusqu'en 1932, date à laquelle l'Instruction publique est devenue Éducation nationale, l'objectif principal consistait à inculquer, pour consolider la fragile République, les principes et les valeurs qui la fondent et qui devaient garantir la cohésion nationale : mêmes normes éducatives dominantes, même Nation, même Histoire, même langue. Ensuite, la formation de plus en plus individualisée de l'élève placé au centre du système éducatif est devenue prioritaire. Aboutissement de ces évolutions, la loi d'orientation de 1989 fixe trois objectifs d'éducation : former l'Homme, former le citoyen et préparer à la vie professionnelle.

L'internat a suivi dans le même temps une évolution analogue. Sans aboutir à la situation extrême préconisée par Le Pelletier de Saint Fargeau à la Révolution qui souhaitait soustraire les enfants dès leur plus jeune âge à leur cadre familial pour en limiter l'influence, l'internat était également considéré, à la fin du XIX^e siècle, comme un puissant instrument égalitaire et normalisant. En obligeant, souvent par la coercition, les pensionnaires à la stricte observance de règles communes imposées, les jeunes étaient conduits à effacer leur individualité propre pour se fondre dans le moule collectif. L'imprégnation était d'autant plus forte que, dès la classe de 6^e, beaucoup d'élèves se voyaient contraints par éloignement géographique à rester de nombreuses semaines isolés dans leur collège sans aucune possibilité de voir leurs parents. Le changement progressif d'orientation et la multiplication des établissements de proximité, en enlevant à ce type d'internat toute justification, lui a du même coup ôté toute raison de perdurer.

L'internat est-il pour autant devenu obsolète comme pourrait le laisser croire le faible pourcentage d'établissements secondaires publics offrant une telle structure ?

Les diverses auditions menées sur le terrain auprès des différents acteurs du système éducatif ont montré de façon patente que tel n'était pas le cas, même si quelques réserves et observations – sur lesquelles nous reviendrons – ont pu être émises ici ou là. D'autre part, le succès rencontré par les organismes privés qui peuvent accueillir les jeunes dans un internat adapté aux exigences actuelles conforte l'opportunité qu'il y a à s'intéresser au sujet. La réflexion engagée à la demande de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale sur la définition et la mise en œuvre d'un internat nouveau dans le cadre général du service public d'éducation est pleinement justifiée. Le besoin de repères, de structures individualisées promouvant l'épanouissement de la personnalité et l'apprentissage de l'autonomie, la nécessité de se recentrer sur des valeurs sociales et démocratiques quelque peu diluées sont autant d'arguments plaidant en ce sens.

Afin d'essayer de définir ce que peut être un internat adapté aux besoins actuels, il convient dans un premier temps de préciser l'évolution de cette structure dans le passé jusqu'à sa réalité actuelle. Il sera ensuite rappelé dans quel contexte se sont déroulées les premières initiatives de relance prises par le Ministre de l'Éducation nationale il y a un an. La mise en évidence des enjeux actuels et l'identification des divers objectifs que l'internat doit se fixer pour y répondre permettront de souligner l'importance de sa contribution aux missions éducatives d'aujourd'hui. Les modalités de sa mise en œuvre devront alors être précisées.

I. Évolution de l'internat du XIX^e au XX^e siècle

A. Du XIX^e siècle à 1968 : l'apogée

1. Le XIX^e siècle

Tout au long du XIX^e siècle, le développement de la scolarité va de pair avec celui de l'internat. Les établissements sont en effet peu nombreux, et situés dans les centres urbains. La population étant encore largement rurale (ce n'est qu'au recensement de 1931 que la population dans des centres urbains de 2000 habitants ou plus dépasse la moitié de la population totale), le recrutement de ces établissements ne peut s'élargir qu'en touchant des populations éloignées géographiquement. L'internat apparaît alors comme la meilleure, voire l'unique, solution aux problèmes de scolarisation des enfants, avant tout pour des raisons géographiques. Il représente le seul moyen de poursuivre ses études au-delà de l'enseignement primaire pour la majorité des élèves. Il ne faut donc pas s'étonner de voir la proportion d'internes augmenter avec le développement de l'enseignement, en particulier dans le secondaire.

Pour autant l'internat n'est déjà pas seulement un hébergement, il fait aussi souvent partie d'un projet éducatif. En particulier, les établissements privés, héritiers de la tradition jésuite, conçoivent l'éducation comme une mise à l'écart du monde. L'enseignement, essentiellement livresque, suppose que l'élève soit détaché des contingences du monde extérieur. L'internat est alors un moyen d'accentuer cette isolement. Par nécessité ou par choix, ce modèle se retrouve aussi dans le secteur public. L'élève doit être constamment surveillé, constamment mis au pas. L'internat est le lieu privilégié d'intégration des normes, par la contrainte si besoin.

Public ou privé, l'internat reste d'abord un lieu d'excellence réservé à une élite. Pour y entrer, une sélection importante sur le niveau s'accompagne d'une sélection sociale de fait. Ce biais est patent et s'explique aisément : l'internat est cher, il éloigne le jeune de sa famille et la prive donc d'une source de revenus

potentielle. La plupart du temps, ce sont donc les fils de familles aisées qui poursuivent leurs études et ce sont eux que l'on retrouve à l'internat. Pourtant, cette sélection sociale n'est pas totale. Une telle structure représente pour bien des élèves boursiers, souvent ruraux, la possibilité d'accéder à une meilleure éducation, et leur seule chance d'ascension sociale. On voit alors, selon le modèle si souvent rencontré sous la III^e République, le fils d'agriculteur devenir instituteur, le fils d'instituteur devenir professeur. Ce modèle contrasté représente donc un fort moyen de démocratisation de l'enseignement par la coercition et l'enfermement des élèves.

2. Jusqu'en 1968

Cet aspect s'accentue dans la première moitié du XX^e siècle. Le recrutement des établissements s'élargit sans que leur nombre augmente en proportion. Dans les années 1930, l'enseignement secondaire connaît une grande période de démocratisation. Devenu gratuit en 1930, il est aussi moins sélectif. Les infrastructures y suffisent étant donnée la faible natalité de l'entre-deux-guerres, période où les classes creuses nées pendant la Première Guerre mondiale entrent en scolarité. La reprise démographique à partir du début des années 1940 transforme cette démocratisation en massification. L'internat devient alors un moyen de scolarisation de masse, au public plus divers. Son rôle en faveur de la mobilité sociale s'accentue alors.

D'un point de vue éducatif, il perpétue cependant les traditions héritées de la période précédente. Il reste le lieu des brimades entre élèves et surveillants ou entre élèves eux-mêmes, de la négation de l'individualité propre à chaque interne, de la pression psychologique ou physique... Tous ces aspects apparaissent toujours comme le prix à payer pour avoir accès à l'éducation. L'internat conserve pendant cette période une image de maison de correction, qui reste encore trop souvent dominante ; il demeure cependant au moins jusqu'aux années 1960, la seule réponse à l'éloignement géographique.

3. Le cas des internats privés

L'internat privé a une tradition plus ancienne que l'internat public. À l'origine, les jésuites ont ajouté avec réticence ces structures à leurs collèges, en suivant le modèle de l'Université de Paris, pour répondre aux demandes de parents ne trouvant chez les particuliers qu'un hébergement cher et peu sûr. Mais une fois le

choix fait, l'internat, qu'il fût jésuite ou oratorien, devint le cœur de l'institution scolaire catholique. N'était véritablement élève que l'interne soumis continuellement à la surveillance de ses maîtres et éducateurs, dans le cadre d'une éducation qui se voulait globale mais qui conduisait de fait à une véritable conditionnement de l'élève.

Malgré les expulsions et les soubresauts politiques (expulsion des jésuites au XVIII^e siècle, de toutes les congrégations en 1901), l'internat privé a toujours subsisté en parallèle à l'internat public qu'il a pu influencer à ses débuts, notamment lors de la création des lycées impériaux. Il reste néanmoins très différent de ce dernier. Tout d'abord, il est plus cher (aujourd'hui, la scolarité dans un internat privé coûte aux familles entre 10 000 et 30 000 francs par an contre 6 500 à 10 000 dans le public). Il répond ensuite, à une demande très particulière : il assume souvent un rôle d'« internat-sanction ». Par sa sélection, par la demande des parents, par son prix, il correspond aussi à la recherche d'une certaine homogénéité sociale. De ce fait il n'a pas le même rôle démocratique que l'internat public.

La baisse de ses effectifs est aujourd'hui généralisée, même si elle demeure moins importante que celle de l'internat public (voir figure 1).

B. Un repli de l'institution à partir des années 70

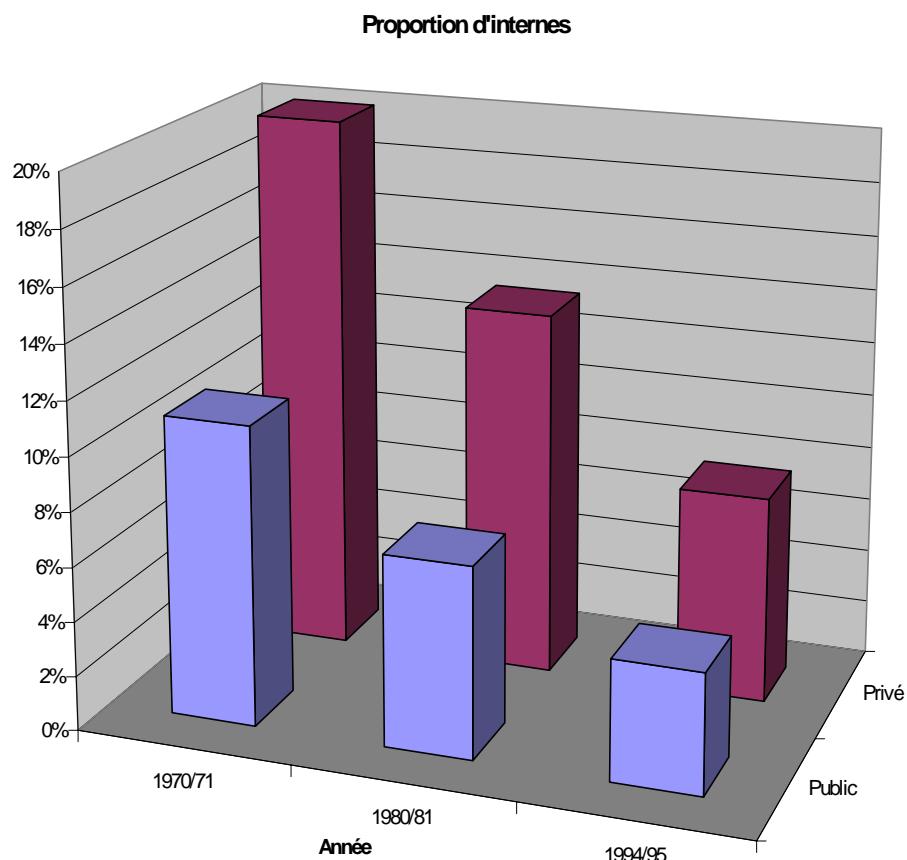
1. Une indéniable désaffection

Au cours des dernières décennies, l'internat a connu une incontestable décrue. Quel que soit le secteur, public ou privé, les statistiques montrent une forte baisse de la population d'internes (voir figures 1 et 2).

Par ailleurs, cette population a aussi largement changé de nature. Ainsi, selon les premiers résultats du recensement 1999, si l'on relevait en 1962 plus de collégiens internes que de lycéens (39 % des internes avaient entre 16 et 18 ans), la tendance est actuellement inversée (77 % des internes ont entre 16 et 18 ans).

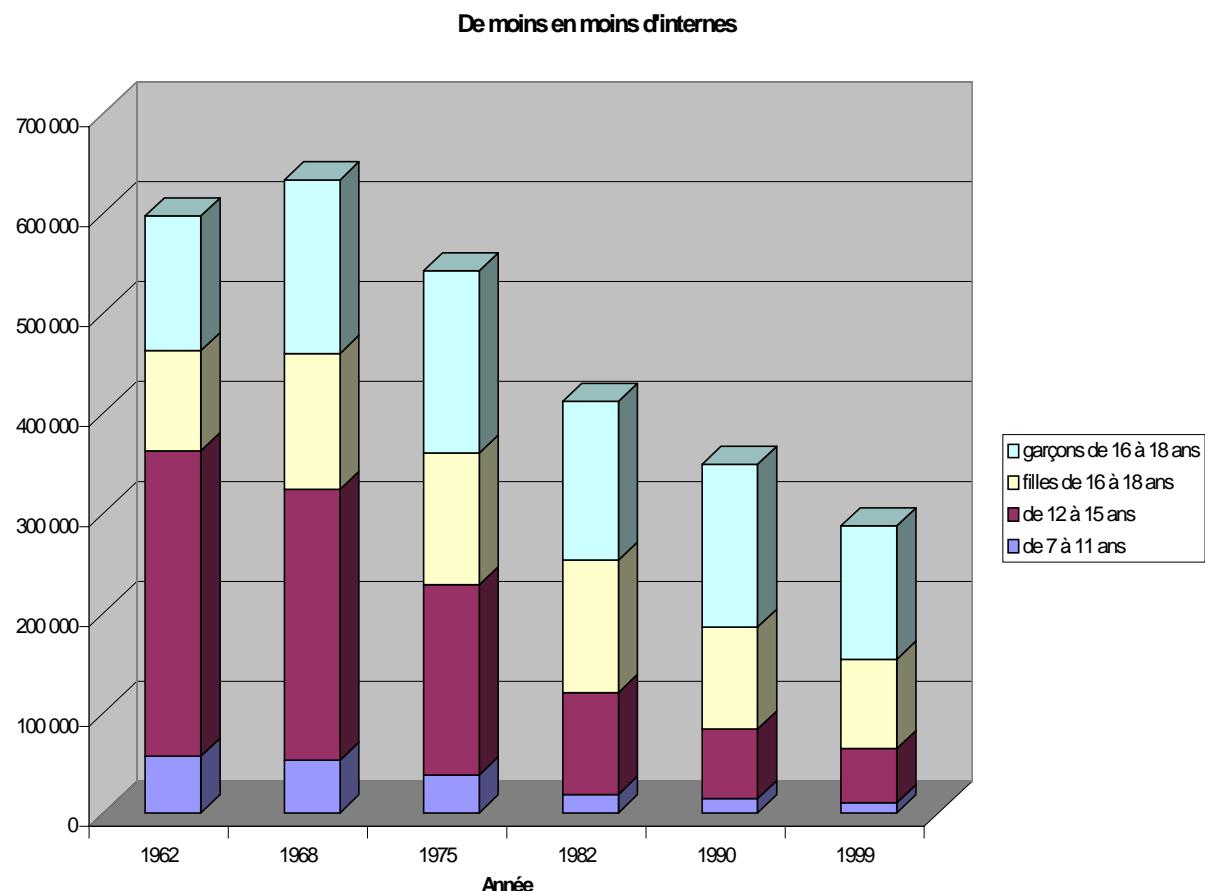
Figure 1

Évolution de la proportion d'internes dans le secondaire depuis 1970 (en pourcentage)¹



¹ Source : SNPDEN, revue *Direction*, n°86, mars 2001

Figure 2
Évolution du nombre d'internes depuis 1962²



2. Les facteurs de la désaffection

Cette décrue a été vécue dans les années de l'après-1968 comme un progrès social dans l'imaginaire collectif.

Les facteurs de cette désaffection sont principalement de deux ordres.

Un meilleur maillage scolaire du territoire a rendu l'internat moins nécessaire. Dans la plupart des cas, la création d'établissements de proximité, en particulier

² Source : INSEE, dépouillement du recensement 1999, données parues dans *INSEE Première* n°787, juillet 2001

de collèges, et le développement du transport scolaire permettent aux élèves de rentrer chaque soir chez eux, fût-ce au prix de trajets qui peuvent être longs. Parallèlement l'urbanisation et l'exode rural ont contribué à diminuer aussi la population scolaire rurale et donc le nombre d'internes.

Sur le plan des mentalités, les années 1970 sont celles de la généralisation d'une culture de l'enfance et de l'adolescence. Alors qu'on en vient à considérer l'enfant comme une jeune personne à part entière, individualisée, l'image traditionnelle d'un internat où les individualités ne sont pas respectées se fait pesante. Le rôle des parents évolue également ; ceux-ci entendent désormais rester aussi proches de leurs enfants que possible. Dans ce contexte, l'internat tel qu'il reste ressenti est de moins en moins accepté. Ses évolutions passant souvent inaperçues, sa représentation restant figée, il semble alors démodé dans un monde où les attentes des parents et l'attitude générale face aux enfants ont changé, où la mixité se généralise... Il s'agit donc autant d'un problème d'image que d'un problème lié à la nature même de cette institution.

Cette désaffection se retrouve dans la politique de l'État sur le sujet. Les directives du ministère de l'Éducation nationale depuis trente ans tendent à encourager leur fermeture ; les locaux sont parfois transformés en salles de classe. Plus fondamentalement, leur cadre juridique n'est pas mis à jour (cf. III C).

C. La situation actuelle

L'internat, s'il est moins présent que par le passé, subsiste, principalement au lycée, dans deux types de situations. D'abord pour des raisons de commodité géographique, ensuite dans le cas où une option spécifique est offerte (classe de sport, de musique,...), qui élargit le recrutement de l'établissement. Il faut aussi mentionner le cas de l'« internat-sanction », encore parfois recherché mais qui semble généralement confiné au secteur privé.

1. État des lieux³

³ Sources : *Le Monde* du 20 décembre 2000, chiffres DPD et DESCO, INSEE Première n°787

La Direction de la programmation et du développement (DPD) au ministère de l'Éducation nationale dispose de chiffres sur l'état des lieux en 1998/1999 en ce qui concerne les établissements avec internat et les élèves internes, issus des enquêtes EPI et « hébergement ». Ces chiffres sont repris dans les tableaux 1 et 3. Ces données ne sont malheureusement pas entièrement fiables et n'ont pas été réactualisés sous cette forme, l'enquête « hébergement » n'ayant pas été conduite de 1998 à 2001. L'enquête EPI fournit néanmoins les données pour les établissements en 2000/2001 (tableau 2). L'édition 2001 des *Repères et références statistiques* du ministère de l'Éducation nationale fournit quant à elle des données récentes concernant le nombre d'internes non pas par type d'établissement mais par type d'études (tableaux 4 et 5).

a. Les établissements

Tableau 1

Les établissements publics avec internat en France métropolitaine en 1998/1999⁴

	Nombre d'ensembles immobiliers	Dont avec internat	Proportion des établissements disposant d'un internat	Capacité totale des internats	Taux d'occupation des internats
Collèges	4 569	213	4,66 %	13 657	55 %
Lycées d'enseignement général et technologique	844	386	45,73 %	70 646	77,6 %
Lycées professionnels	704	337	47,87 %	50 679	77,1 %
Cités scolaires	432	311	71,99 %	63 144	91,8 %
Total	6 549	1 247	19,04 %	198 126	80,4 %

⁴ Source : enquête EPI de la DPD en 1998/1999

Tableau 2Les établissements publics avec internat en France métropolitaine en 2000/2001⁵

	Nombre d'ensembles immobilier s	Dont avec internat	Proportion des établissements disposant d'un internat	Capacité totale des internats	Taux d'occupatio n des internats
Collèges	4 666	251	5,4 %	16 972	51,2 %
Lycées d'enseignement général et technologique	929	456	49,1 %	89 501	78,3 %
Lycées professionnels	760	397	52,2 %	63 126	73,2 %
Cités scolaires	545	398	73 %	80 732	72,6 %
Total	6 900	1 502	21,8 %	250 331	73,3 %

Suite à la circulaire n°2000-112 du 31 juillet 2000 parue au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°30 du 31 août 2000, consacrée au plan de relance de l'internat scolaire public, la Direction de l'enseignement scolaire (DESCO) a donc lancé une nouvelle enquête, principalement au niveau du collège. Selon ses résultats, 272 collèges possèdent un internat mais 5 d'entre eux n'ont pas d'élèves. La capacité d'accueil est de 17 169 places. Le nombre d'internes au collège était de 7 068 en 1999, 7 713 en 2000. La capacité d'accueil au collège est donc légèrement réévaluée par ces nouveaux chiffres. Le taux d'occupation est par conséquent revu légèrement à la baisse par rapport au taux donné par les enquêtes précédentes, avec 44,92 % en 2000.

Il convient néanmoins d'appréhender ces chiffres avec prudence : les places comptabilisées comme vacantes ne sont souvent pas disponibles sans des travaux importants de remise en état. Ainsi, lors de l'expérience des « internats ruraux », l'accueil de quelques dizaines d'élèves seulement avait nécessité beaucoup d'aménagements. De plus, de fortes disparités existent selon les départements.

⁵ Source : enquête EPI de la DPD en 2000/2001

Dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire, les taux de remplissage sont ainsi de 22 % et 26 %, alors que d'autres départements, parfois proches, doivent refuser des jeunes.

Par ailleurs, les infrastructures sont très inégalement réparties sur le territoire. Dans 26 départements, plus aucun collège ne propose de places d'internat. Le maillage est donc imparfait, avec notamment une offre insuffisante dans les grandes villes et en Île-de-France (deux internats de collège pour toute la région). En revanche, les zones rurales sont assez bien équipées, mais les taux d'occupation sont faibles. Pour ce qui est des départements d'outre mer, le taux de collège avec internat est de 4,7 % (8 pour 170 collèges). Il est donc équivalent au taux d'équipement en métropole.

Au collège, le nombre moyen d'internes est de 29 élèves par structure. 1054 demandes n'ont pu être satisfaites à la rentrée 2000 dans les internats existants selon les données disponibles.

b. Les élèves internes

Tableau 3

Les internes dans le secondaire en France métropolitaine en 1998/1999⁶

	Effectif des élèves	dont internes	Proportion d'internes
Collèges	2 368 763	7 512	0,32 %
Lycées d'enseignement général et technologique	869 918	54 823	6,11 %
Lycées professionnels	318 220	39 054	12,27 %
Cités scolaires	625 536	57 940	9,26 %
Total	4 209 437	159 329	3,79 %

⁶ Source : enquête « hébergement » de la DPD en 1998/1999

Le contraste avec le secteur privé est ici important. Dans les collèges publics, 0,32 % des collégiens sont internes contre 4 % dans les établissements privés, soit 7 700 internes dans le public contre 27 000 dans le privé alors que le public scolarise en collège quatre fois plus d'élèves (2 500 000 contre 660 000).

On ne dispose pas, pour les départements d'outre-mer, de chiffres aussi détaillés. Les dernières données disponibles font état de 1 % d'internes dans le secondaire public en 1999 (alors que le pourcentage était de 3,79 % en 1998 en métropole). Le recours à l'internat y semble donc moins répandu.

Des chiffres plus récents sont disponibles pour le nombre d'élèves (cf. tableaux 4 pour le public et 5 pour le privé). Ils y sont répertoriés selon leurs études et non selon l'établissement : en particulier ceux qui étaient classés en « cité scolaire » dans le tableau 3 sont ici répartis.

Tableau 4

Les internes dans le secondaire public en France métropolitaine et DOM en 2000/2001⁷

	Effectif des élèves	dont internes	Proportion d'internes
Premier cycle (collèges, CPA, CLIPA, UPI, classes-relais)	2 501 036	10 776	0,4 %
Second cycle général et technologique	1 154 002	70 786	6,2 %
Second cycle professionnel	524 866	69 578	13,3 %
Total	4 179 904	151 140	3,6 %

Tableau 5

Les internes dans le secondaire privé en France métropolitaine et DOM en 2000/2001⁸

	Effectif des élèves	dont internes	Proportion d'internes

⁷ Source : RERS 2001

⁸ Source : RERS 2001

Premier cycle (collèges, CPA, CLIPA, UPI, classes-relais)	659 828	25 525	4 %
Second cycle général et technologique	297 919	26 353	9,2 %
Second cycle professionnel	145 666	13 171	9,7 %
Total	1 103 413	65 049	5,9 %

Au total (public et privé), il y a 1,2 % d'internes en premier cycle, 7 % en second cycle général et technologique et 12,7 % en second cycle professionnel.

Le coût d'un enfant scolarisé en internat public en collège pour les familles varie entre 6 500 F et 7 500 F par an (10 000 F pour le collège de Marciac (Gers) compte tenu d'un projet particulier lié au festival de jazz de la ville). Un interne dans un collège public de taille moyenne coûte annuellement à l'État entre 22 750 F et 44 700 F de plus qu'un élève externe.

Le taux d'encadrement moyen d'un élève à l'internat, tous personnels confondus (maître d'internat, CPE, infirmière...) est approximativement d'un adulte pour 6 ou 7 élèves.

c. Qui étudie en internat ?⁹

L'enquête réalisée par l'INSEE indique les principaux facteurs définissant, d'un point de vue statistique, les caractéristiques de la population des internes aujourd'hui. On peut en distinguer 3 catégories : les facteurs géographiques, ceux liés à l'élève et à la famille.

D'un point de vue géographique, un élève a une probabilité plus grande d'être interne s'il vit dans une petite commune et dans un département rural. Ainsi, dans ce type de département, la part des élèves logés en internat dépasse souvent les 5 % alors qu'elle est inférieure à 2 % dans les départements plus urbains. C'est dans les départements du sud-est du Massif central (Lozère, Aveyron et Cantal) que la proportion d'internes parmi les élèves de moins de 18 ans est la plus forte (1/10). Les élèves internes résident en moyenne à 33,5 kilomètres de leur établissement.

⁹ Source : INSEE, dépouillement du recensement 1999, données parues dans *INSEE Première* n°787, juillet 2001

L'âge de l'élève est un autre facteur important : plus il est âgé plus il a désormais de chances d'être hébergé en internat. Ainsi, un tiers des élèves de 16 à 18 ans sont internes dans les communes de moins de 200 habitants. Leur part est dix fois moindre dans les villes de plus de 100 000 habitants.

Enfin, l'environnement familial et social joue également un rôle non négligeable. Les enfants d'agriculteurs présentent de loin, la plus forte probabilité d'être interne (9,6 % d'entre eux le sont). La composition familiale est également à considérer : les enfants de familles monoparentales sont 1,4 fois plus souvent internes que les enfants de couples.

Même si l'enseignement professionnel tire son épingle du jeu, compte tenu de la spécificité des options proposées par chaque établissement, il y a maintenant relativement peu d'internes dans le secondaire. Il faut cependant relever que, si les internats actuellement en activité ne fonctionnent pas à pleine capacité, ils ne pourraient accueillir que 40 000 élèves supplémentaires et exigent, pour beaucoup, d'être entièrement rénovés.

2. La relance depuis un an

a. L'information

Le premier problème auquel il fallait s'attaquer était le manque d'information des familles en la matière. Les efforts entrepris depuis un an ont donc principalement tendu à rendre plus aisée l'obtention de renseignements, notamment sur les possibilités d'accueil. Ainsi le ministre de l'Éducation nationale a-t-il demandé aux recteurs de faire le recensement des places disponibles. À partir de celui-ci, un annuaire des internats publics, en cours d'édition sous différents supports, papier et multimédia (CD-rom et site internet), sera très prochainement diffusé. La présentation de cet annuaire se fera pour la première fois à l'occasion du salon de l'éducation qui aura lieu du 21 au 25 novembre 2001. Par ailleurs, un « correspondant internat » a été nommé dans chaque département et dans chaque académie. Ils ont pour mission d'être les interlocuteurs privilégiés des familles, mais aussi de rappeler aux rectorats les priorités de cette politique. Enfin, une campagne d'affichage a été organisée au cours de l'année 1999/2000. Les affiches

comportent en particulier les coordonnées du « correspondant internat » départemental.

b. La réflexion

D'autre part, le ministre de l'Éducation nationale a voulu dans le même temps relancer la réflexion et le débat public sur ce sujet. Nous avons pu constater lors de nos auditions que les différents partenaires de l'École publique (parents d'élèves, équipes pédagogiques, syndicats professionnels, collectivités territoriales, etc.) étaient très réceptifs à cette nouvelle orientation.

Enfin, des premières mesures concrètes ont été prises pour favoriser les initiatives en ce domaine. Ainsi, un protocole d'accord a été signé avec la Caisse des dépôts et consignations. Dans un premier temps, une étude a été menée dans dix internats. L'équipe de la CDC a interrogé tous les acteurs (élèves, parents, membres de la communauté éducative...). La deuxième partie de l'étude devrait consister à élaborer des outils pertinents destinés à promouvoir la création d'établissements nouveaux. Ceux-ci aideront à déterminer la faisabilité technique des projets, leur évaluation, leur programmation et enfin leur financement.

La situation actuelle de l'internat est finalement assez paradoxale. Si sa fréquentation est faible, il fait néanmoins l'objet d'une demande non satisfaite. Certaines demandes d'inscription sont même parfois refusées, en raison de diverses insuffisances locales. Se font également jour de nouveaux besoins liés non plus à des contraintes géographiques mais à des projets d'ordres pédagogiques ou éducatifs. Les chiffres manquent pour en évaluer l'ampleur, mais les correspondants départementaux s'en font l'écho. L'internat actuel ne répond pas partout à cette demande nouvelle. Pour la satisfaire il convient donc d'en réaffirmer et, au besoin, d'en redéfinir les missions et la forme.

II. Un internat renouvelé pour demain

La place naturelle de l'enfant demeure bien évidemment sa famille ; néanmoins, en cas de défaillance familiale ou sociale, durable ou momentanée, (procédure de divorce, hyperactivité professionnelle, environnement peu propice...) ou de difficultés scolaires, l'internat peut apporter un cadre structurant et un soutien pédagogique adapté aux élèves qui en ont besoin. Ainsi son usage peut être ponctuel ; cet « éloignement » n'est ni une démission des parents ni une suppléance familiale, mais une modalité de scolarité offerte au choix des élèves et de leurs parents. L'internat peut ainsi offrir aux élèves sans problèmes particuliers un espace de liberté, de développement de leur personnalité et de réussite scolaire dans lequel ils pourront s'épanouir s'ils le désirent.

A. Les enjeux

La réflexion sur l'internat touche à des enjeux larges et divers qui dépassent le simple cadre de l'éducation, et concernent la société dans son ensemble. Sans prétendre évidemment que l'internat puisse à lui seul répondre à tous les problèmes que nous allons évoquer, il est néanmoins de nature à y contribuer.

1. Des enjeux sociologiques majeurs

Constat

Dans certaines familles, les conditions favorables à l'éducation des enfants ne sont pas réunies. Pour différentes raisons, activité professionnelle prenante, horaires de travail décalés... les parents peuvent manquer de temps à consacrer à leurs enfants. Pour les familles monoparentales, qui sont de plus en plus nombreuses, la suractivité, le manque de disponibilité sont courants. D'autre part, diverses circonstances ponctuelles peuvent aussi peser sur le climat familial : période de

chômage, changement d'activité, procédure de divorce (la France compte aujourd'hui plus de 100 000 divorces par an)..., autant d'éléments qui ne permettent pas d'instaurer une atmosphère propice aux études. Dans de tels contextes, certains jeunes pourraient sans doute bénéficier d'une prise de distance par rapport à leur famille.

L'environnement social peut aussi constituer un sérieux handicap pour la qualité de l'éducation des enfants. Dans les grandes villes, notamment, nombreux sont ceux qui vivent dans des appartements exiguës et ne bénéficient pas des conditions idéales pour travailler. Parallèlement, il arrive souvent que ces enfants et leur famille soient en situation de rupture avec la société et ses valeurs. L'enjeu éducatif se double alors d'un enjeu social plus large.

Les réponses susceptibles d'être apportées par un internat adapté

Face à ces difficultés, il apparaît nécessaire d'apporter une aide aux jeunes et à leurs parents provisoirement ou durablement en proie à des difficultés familiales ou sociales. Il s'agit donc en première analyse de mettre certains enfants à l'abri, mais aussi d'offrir à ceux qui en expriment le besoin une qualité de vie indispensable à leur épanouissement. Les internats peuvent jouer pour tous ces enfants un rôle important dans la transformation de l'éducation reçue.

De plus, l'internat contribue doublement à renforcer le contrat social lorsque celui-ci est en danger. Il permet d'abord d'apprendre à vivre ensemble et de renouer avec les valeurs essentielles. Il témoigne ensuite d'un regain d'intérêt des pouvoirs publics pour améliorer les situations difficiles. Certaines familles pourront y voir l'occasion de renouer avec des valeurs fragilisées par un contexte difficile et reprendre ainsi confiance en la société dans laquelle elles évoluent. La présence d'un établissement avec internat adapté aux besoins devrait donc permettre une meilleure gestion des zones sensibles.

2. Des enjeux au service de la démocratie

Constat

Les enfants ne sont pas encore égaux devant l'éducation et la réussite scolaire. Ce constat bien connu des sociologues de l'éducation est resté d'actualité malgré la démocratisation de l'enseignement et les mesures prises pour compenser les

inégalités en la matière. Si les interprétations divergent, tous s'accordent sur le même constat : la réussite scolaire, la durée des études, le type de diplôme et son rendement social diffèrent selon l'origine socioculturelle des élèves Ainsi, lors de l'évaluation à l'entrée en 6^e, le score moyen des enfants de cadres est de 78 en français et 75 en mathématiques, contre respectivement 63 et 59 pour les enfants d'ouvriers¹⁰. Les inégalités ne se limitent d'ailleurs pas aux résultats, mais s'étendent aussi au choix des filières. De nombreux jeunes ont aujourd'hui du mal à se projeter dans leur avenir et à l'imaginer. Le manque d'information génère un manque d'ambition quant au choix de leur formation.

Les inégalités ne sont néanmoins pas seulement sociales. La réussite et l'accès aux études varient aussi en fonction du lieu de vie (rural, urbain, centre-ville, périphérie ...). Certes, les établissements scolaires sont beaucoup mieux répartis et plus nombreux qu'ils ne l'ont jamais été. Certes, le transport scolaire a été largement développé. Il n'en reste pas moins que les élèves ruraux ont plus de difficultés pratiques que les urbains à suivre leurs études. Le transport scolaire lui-même n'est pas toujours la panacée. Ainsi, selon l'étude de l'INSEE déjà citée (voir note 2 page 10), l'éloignement géographique peut se révéler pesant pour les élèves dans les zones rurales. Les trajets sont en effet encore souvent trop longs. Les jeunes ruraux qui ne sont pas scolarisés dans leur commune parcourent en moyenne une distance de 20,3 kilomètres pour se rendre sur leur lieu de scolarisation, contre 18,5 kilomètres parcourus en moyenne par les parents allant travailler. Les élèves passent ainsi plus de temps dans les transports que leurs parents !

Les réponses susceptibles d'être apportées par un internat adapté

Il est important de redonner à l'École un rôle de promoteur social, en réduisant les différences liées à l'éducation familiale et à l'origine sociale ; l'internat peut y contribuer. Il doit offrir à tous l'aide que les enfants les plus favorisés trouvent dans leur famille, offrir aux parents une prise en charge de leurs enfants dans de bonnes conditions, offrir à tous émulation et encouragement.

Il est par ailleurs nécessaire de mieux répondre à la demande des familles résidant en zone rurale, de réduire le temps perdu dans les transports. Pour corriger les

¹⁰ Source : Ministère de l'Éducation nationale, Direction de la programmation et du développement, note d'information n°01.36 de juillet 2001

fortes inégalités qui subsistent dans l'offre éducative des régions, il conviendrait de développer des projets innovants, des modalités d'accueil originales modulées selon l'âge des jeunes concernés. D'un point de vue démographique, le milieu rural est en forte déprise (90 % de la population vit en zone urbaine en 1997, cette proportion devrait passer à 95 % dans la prochaine décennie) ; des internats innovants seraient un bon moyen de tisser un maillage scolaire de qualité, et d'offrir à tous un choix d'options pédagogiques aussi varié qu'en zone urbaine.

3. Des enjeux pédagogiques et scolaires :

Constat

La déstructuration de l'enfant se joue de plus en plus tôt, de 8 à 13 ans selon les spécialistes. C'est en effet durant cette période que les mauvaises habitudes se développent et que les effets d'un environnement défavorable se font sentir avec le plus d'acuité. Ainsi, l'absentéisme est relativement fréquent chez les élèves en difficulté et livrés à eux-mêmes. Si les chiffres manquent pour évaluer cette déscolarisation, les acteurs de terrain en révèlent la réalité, comme l'attestent les premières études sur le sujet¹¹. Par ailleurs, ces élèves souffrent souvent chez eux d'une absence de communication qui rend impossible toute aide au travail et tout suivi à la maison. Le travail éducatif entrepris dans l'établissement perd alors beaucoup en efficacité. Cette déperdition est encore aggravée par l'importance de la rupture qui s'opère entre les temps scolaires et extrascolaires quand les règles qu'on tente d'établir et de faire respecter au sein de l'établissement ne s'appliquent plus au dehors.

Les réponses susceptibles d'être apportées par un internat adapté

Ces problèmes sont parmi les plus délicats, mais aussi parmi les plus importants. Ils concernent en effet l'élève en tant qu'individu. On ne peut donc en ce domaine se limiter à l'application de solutions définies a priori. Pour contribuer à les résoudre, **on ne peut simplement améliorer le cadre dans lequel les efforts pédagogiques prennent place**. Il faut aussi **proposer une structure adaptée et un encadrement adéquat** pour permettre, en relation avec les familles, d'entamer un dialogue, d'assurer une aide et un suivi tant éducatif que

¹¹ Source : Dominique Brossier, Jean-Claude Émin et Brigitte Ludot, « Des Jeunes qui échappent à l'obligation scolaire » in *VEI Enjeux* n°122, septembre 2000

psychologique. Dans ce contexte, l'internat peut particulièrement concerner le jeune en manque d'autonomie ou de motivation. En offrant un cadre structurant, il diminue la tentation de ne pas assister aux cours. Il s'agit donc d'un moyen de lutter contre l'absentéisme. Enfin, le contact avec des élèves de milieux divers peut ouvrir chez certains adolescents de nouvelles perspectives. L'internat devient alors porteur d'ambitions. De nombreux acteurs remarquent ainsi que la réussite scolaire des internes est meilleure que celle des externes, toutes choses égales par ailleurs. L'exemple de l'enseignement agricole est à cet égard significatif. L'internat y est très répandu (64 % des élèves en 2000/2001). L'Observatoire de l'enseignement agricole, présidé par René Rémond, considère cette importance numérique de l'internat comme un des facteurs de la réussite de l'enseignement agricole¹².

S'il faut offrir un meilleur cadre à l'élève, il est aussi nécessaire dans certains cas de l'éloigner de son milieu habituel, de sa famille, de son quartier, pour le protéger et éviter qu'il n'entre dans les voies de la délinquance en succombant à la tentation de la violence, de l'usage de drogues... Certaines études semblent pourtant aller à l'encontre de cette idée. Selon Robert Ballion, dont les écrits ont été repris dans la presse¹³, les internes seraient légèrement plus susceptibles que les autres élèves de consommer des substances psychotropes au lycée. Il faut cependant prendre garde aux interprétations hâtives. Comme le souligne lui-même le sociologue, cet écart est réel (compte tenu de l'influence plus grande des comportements de groupe et parfois du désœuvrement), mais doit être nuancé. Il s'explique en effet surtout par le fait que les comportements déviants sont plus facilement repérés pour les internes qui sont toujours présents au sein de l'institution scolaire. Plus qu'un facteur de risque, l'internat peut être un révélateur des problèmes. Au demeurant, ajoute Robert Ballion, c'est souvent à l'extérieur de l'établissement que des internes adoptent ces comportements.

B. Les missions

¹² Source : rapport de l'Observatoire de l'enseignement agricole consacré à la vie sociale et éducative

¹³ Source : Robert Ballion, *Les Conduites déviantes des lycéens*, avril 1999, repris par Marc Dupuis, « L'internat, bouée de secours ou ceinture lestée pour mieux couler ? », *Le Monde de l'éducation* n°289, février 2001

Pour que l'**internat** puisse répondre aux nouveaux besoins des familles et aux enjeux développés précédemment il faut établir avec précision ses différentes missions. Il n'est bien sûr qu'un **outil parmi d'autres** et ne saurait à lui seul résoudre tous les problèmes de l'éducation ou de notre société. Il ne saurait être un remède-miracle contre l'échec scolaire, la violence ou l'inégalité scolaire. Il peut cependant répondre à des questions que l'externat ne résout pas toujours. **Nous concentrerons ici notre réflexion sur le collège, l'internat ayant été plus largement préservé au lycée, et surtout au lycée professionnel.** En effet, c'est bien au niveau du collège que se dessinent le plus souvent les ruptures scolaires, que s'enracinent les échecs.

1. Objectifs sociaux

L'internat doit en premier lieu pouvoir accueillir tous les élèves, dans leur hétérogénéité sociale et géographique.

D'un point de vue géographique, il semble parfois souhaitable d'éloigner un peu l'élève de son environnement habituel pour obtenir une réelle plus-value éducative. L'internat devrait par ailleurs pouvoir favoriser un brassage salutaire des populations assurant ainsi une hétérogénéité sociale qui ne s'opérait déjà plus réellement dans le cadre du service national bien avant sa suppression. L'esprit qui présidera à la sélection des internes est à ce titre primordial. Ainsi, Jack Lang déclarait à l'AFP le 19 décembre 2000 qu'il fallait « Ne pas céder à la tentation du regroupement des semblables (...). Il conviendra d'être attentif à toutes les demandes, privilégier les occasions de mixité ». Pour y parvenir, les correspondants académiques sont les mieux à même d'assurer la coordination entre les différents établissements et d'envoyer les candidats à l'internat vers celui qui semble le mieux adapté à leurs besoins. Dans ce cadre, on peut **envisager qu'à chaque internat soit associé un projet spécifique et valorisant** en terme d'image (théâtre, sport, tourisme ou patrimoine, environnement ou écologie, culture, langues, Europe,...).

Micro-société plurielle, milieu protégé où les élèves trouvent un environnement favorable à l'étude, **l'internat devrait dans le même temps être ouvert sur l'extérieur**. Il lui faut être un lieu attractif, **intégré à la vie du village, du quartier**, exemplaire en tant que lieu de vie. Dans ce cadre, des progrès ont été faits. Terrains de sport et salons télévision se sont multipliés. Les horaires ont été aménagés. Le lien avec l'extérieur, que ce soit la famille ou l'environnement

immédiat est plus facile aujourd’hui. Par une ouverture maîtrisée, l’internat ne sera plus stigmatisant. Ainsi, les élèves pourront par exemple quitter l’internat pour se rendre à des activités culturelles, sportives... en ville, tandis que, pratique encore peu fréquente, des habitants du quartier ou du village pourront venir suivre avec les jeunes les activités de l’atelier multimédia.

Enfin, l’internat est un des meilleurs milieux pour apprendre à respecter un contrat de vie collective, prendre conscience de sa nécessité, en définir les termes, y obéir en sachant discerner ses droits et ses devoirs. Il joue ainsi un rôle social primordial pour l’éducation civique des élèves.

2. Objectifs attachés aux valeurs démocratiques de l’École républicaine

L’internat apparaît comme un **outil essentiel pour permettre** aux élèves d’acquérir par l’École **une promotion sociale**. Il peut permettre en effet d’assurer à tous et à chacun une offre éducative de qualité en fonction de ses besoins, en dehors du contexte strict de la classe.

À cette fin, un effort devrait être particulièrement développé dans les zones d’éducation prioritaires. Les ZEP accueillent en effet en grande partie un public difficile (les élèves scolarisés en zones d’éducation prioritaires sont à 62,8 % des enfants d’inactifs ou d’ouvriers contre 39,9 % hors des ZEP¹⁴). Or, étant la plupart du temps situées en milieu urbain, elles restent peu dotées d’internats. On peut ainsi noter l’importance des demandes dans de tels secteurs.

Dans les années 1960, les enfants d’agriculteurs profitaient largement de cet effet de promotion. Selon Dominique Glasman, professeur de sociologie à l’université de Savoie, l’internat reste « le seul moyen de neutraliser les différences liées à l’éducation familiale et à l’origine sociale [en proposant] une visée éducative forte »¹⁵. Pour être ceux de tous, collèges et lycées doivent s’adapter à chacun, contribuant ainsi à la diversification et à l’individualisation des réponses éducatives. Il est important d’assurer une pluralité de l’offre et de permettre aux enfants, quels que soient les revenus de leurs parents, d’accéder à des internats de qualité que le service public sera en mesure de proposer. Ces structures favorisent

¹⁴ Source : Ministère de l’Éducation nationale, Direction de l’enseignement scolaire

¹⁵ Source : Dominique Glasman, « Perspectives de l’internat », in *Actes de la journée de réflexion du 19 décembre 2000*

aussi, dans ce cadre, la possibilité pour l'élève de choisir les enseignements optionnels qu'il désire suivre dans la totalité de l'éventail proposé (certaines options plus ou moins rares n'existant que dans quelques établissements isolés). Il devient en effet possible de mettre en relation (par exemple au niveau des bassins d'éducation) des réseaux d'établissements avec un internat, ce qui permettrait d'offrir à tous en zone rurale les diverses options possibles, sans les multiplier ou les concentrer au même endroit. Ainsi, paradoxalement et contrairement à l'image qui a longtemps été la sienne, **l'internat est un outil très républicain**.

Il apporte d'autre part des réponses adaptées aux exigences des zones rurales : il évite de longs trajets et permet de conserver des petites structures dans un contexte de baisse démographique, sauvegardant ainsi le concept de proximité des établissements. En ce sens, l'action des collectivités territoriales doit rejoindre celle de l'État. Pour autant, il n'est sans doute pas opportun de fixer un objectif strict, comme la présence d'un internat de collège par département. Corriger les inégalités géographiques qui subsistent dans l'offre éducative des régions suppose plutôt de créer des internats là où les besoins sont les plus évidents.

3. Objectifs pédagogiques et psychologiques

Il convient d'abord de **rompre avec les représentations initiales** des élèves, parents voire personnels éducatifs sur l'internat, de changer son image héritée du passé, celle-ci étant au demeurant responsable en grande partie de sa désaffection.

Il importe aussi d'éviter que l'internat ne redevienne une structure punitive, un lieu d'exclusion, d'isolement moral et social. Dans sa nouvelle formule, il ne saurait en effet être une « maison de redressement » destinée aux délinquants (l'internat éducatif peut accueillir des enfants ayant des problèmes sociaux, familiaux, scolaires, non des enfants ayant des problèmes judiciaires). Il doit être une **chance supplémentaire et non une concentration d'enfants difficiles**.

Il faut avant tout qu'il relève d'un **choix**, tant de la part des élèves que des parents. Il faut donc que ces deux parties soient convaincues de son intérêt. Les auditions des représentants des parents d'élèves ont cependant montré que ce choix reste souvent difficile à faire. Beaucoup craignent en effet que scolariser son enfant sous le régime de l'internat soit assimilé à un abandon, un refus d'assumer son rôle de parent. C'est pourquoi il importe de les déculpabiliser en montrant que mettre son enfant en internat si le besoin s'en fait sentir est une façon de faire

face à ses responsabilités et non de les fuir. Dominique Glasman souligne ainsi à juste titre que l'internat est un « dispositif d'appui aux parents, pas un outil dirigé contre les parents (...) pas une façon de [les] disqualifier mais une aide face à leurs difficultés à assumer l'éducation »¹⁶. Certes, les parents ne voient alors plus leur enfant le soir pendant la semaine, mais la qualité des relations qu'ils pourront alors renouer et le bénéfice scolaire que leur enfant tirera de cette séparation provisoire permettront d'en relativiser les désagréments. **Les relations entre parents et enfants, détachées des soucis et des tensions du quotidien, peuvent en effet devenir plus profondes, moins focalisées sur le seul travail scolaire.** Cela suppose évidemment que le projet d'internat ne soit pas vécu comme une rupture radicale avec la famille dont les liens doivent bien entendu être maintenus.

Pour que l'internat soit attractif pour les élèves, il doit l'être pour les parents. Si celui-ci est mal vécu par ces derniers, il sera difficilement admis par l'enfant. Il est essentiel qu'il puisse offrir un cadre de vie attrayant, structurant sans être restrictif et représenter une plus-value en terme de qualité de vie. Dans ce cadre, l'internat peut par exemple être un lieu d'activités annexes valorisantes (culturelles, sportives, ...), à condition toutefois de ne pas être trop ambitieux et de ne pas surcharger les élèves. Par un rythme équilibré entre travail et loisirs variés, il aidera alors l'interne à construire ses propres repères pour accéder à l'autonomie. Loin des tentations de la maison (télévision, téléphone, ordinateur...), il apprendra à utiliser ces outils pour augmenter et non réduire son champ de liberté. L'internat créera ainsi un espace défini par un contrat, dans lequel le jeune pourra en toute sérénité prolonger et mettre à l'épreuve les divers apprentissages entrepris pendant le temps scolaire pour leur donner du sens. Ainsi, la santé, l'hygiène, ne seront plus des apprentissages détachés de la réalité, mais des aspects tangibles de la vie sociale.

D'un point de vue pédagogique, l'internat doit apporter, grâce à l'intervention d'un personnel d'encadrement compétent, un tutorat adapté tant sur le plan pédagogique (aide au travail scolaire) que psychologique (aspects relationnels, qualité d'écoute). Il peut ainsi améliorer le travail scolaire, en particulier grâce au renforcement d'une aide individualisée à l'étude. Cette étude pourrait aussi prendre la forme d'un tutorat, avec un adulte pour cinq ou six élèves. Cette idée a déjà connu en 6^e un grand succès. L'efficacité de cet apport éducatif est confirmée

¹⁶ Source : article paru dans *La Croix*, 12 décembre 2000

par des spécialistes de l'enfance (ainsi Philippe Jeammet dans *La Croix* du 17 mai 2000 écrit : « L'internat représente souvent une très bonne solution au moment de l'adolescence ») ou des sociologues (tels Robert Ballion ou Dominique Glasman).

La prudence s'impose néanmoins. La présence constante de l'élève dans un milieu scolaire, contrôlé par les adultes, à un âge où le besoin d'autonomie se développe reste la différence fondamentale qui existe entre l'internat et la scolarisation classique. Il est donc nécessaire de prendre en considération d'autres dimensions, comme le bon équilibre entre les sphères individuelle et sociale, d'autant que les problèmes personnels des élèves peuvent revêtir une intensité particulière de par leur éloignement du noyau familial.

Au-delà de son rôle pédagogique, l'internat public a en effet nécessairement un rôle éducatif. L'importance de l'apprentissage de l'autonomie par l'élève a été soulignée mais l'internat peut aussi être un **lieu de socialisation privilégié, de respect mutuel et d'appropriation de règles**. La vie quotidienne en commun apprend nécessairement le respect de l'autre. C'est pourquoi il faut créer des lieux collectifs, comme par exemple des bibliothèques séparées ouvertes le soir pour l'internat, même quand on a choisi de privilégier les chambres à 2 ou 3 lits. De plus, la vie en internat offre une occasion supplémentaire d'expliquer au jeune l'importance des règles. Elle permet **d'apprendre à respecter un contrat social en participant à son élaboration**. L'organisation d'activités culturelles et sportives, des moments libres, des ateliers pour promouvoir le travail en équipe autour de projets réalisés en commun conduisant à responsabiliser chaque participant par rapport à l'ensemble du groupe. Les activités périscolaires sont d'autant plus importantes dans cette optique qu'elles peuvent être compensatoires pour un jeune qui s'investit mal en classe ; par ce détour attractif et valorisant, il retrouvera plus facilement confiance en lui et le goût des efforts intellectuels.

L'internat doit être exemplaire pour être accepté par son environnement, par les jeunes et par les parents. Ces derniers n'accepteront en effet de confier leurs enfants qu'à une structure de qualité. **Il ne s'agit pas seulement d'offrir à l'enfant un hébergement mais surtout de lui apporter un cadre pour l'apprentissage de la vie commune, une éducation dont la portée dépasse**

celle de l'enseignement *stricto sensu*. Tout cela suppose un projet pédagogique et éducatif spécifique, pour éviter que l'internat ne soit qu'un « dispositif hôtelier ».

C. Le projet éducatif d'internat

Un projet éducatif d'internat doit définir les actions globales à mener pour atteindre les objectifs en fonction de la spécificité de l'établissement, en particulier selon la population scolaire, la situation géographique, les besoins du bassin d'éducation, les options éducatives...

- 1.) Ce projet doit être élaboré en amont, en associant l'ensemble des partenaires intéressés.

Les collectivités territoriales ne peuvent plus être uniquement considérées comme des financeurs et des constructeurs, mais comme de véritables partenaires. Pour ce qui est des collèges, les conseils généraux sont impliqués en tant que responsables des bâtiments et dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Outre l'élaboration de chaque projet en fonction des particularités locales, le partenariat entre les collectivités territoriales est essentiel pour une gestion équilibrée de la demande qui ne mette pas les internats en concurrence entre eux, mais en complémentarité.

Le projet doit bien évidemment associer l'ensemble de la communauté éducative (parents, professeurs, vie scolaire, équipe de direction, infirmière, personnels ATOSS, travailleurs sociaux), mais aussi éventuellement la direction de la jeunesse et des sports, la DRAC... L'idéal serait donc que le projet soit élaboré par une équipe cohérente, soucieuse d'équilibre et en partenariat.

- 2.) **Les élèves et les parents doivent participer à l'élaboration de ce projet** pour se sentir partie prenante dans sa réalisation et son suivi. Leur adhésion ne pourra être effective que s'ils se le sont bien appropriés. Établi à partir de l'analyse d'indicateurs précis et adapté au plus près des besoins

socio-éducatifs locaux, il sera alors plus aisé de passer avec chacune des parties un contrat individualisé s'inscrivant dans ce projet.

3.) Ce projet doit être relié au projet d'établissement.

Il doit exister au sein de l'établissement une cohérence pédagogique et éducative d'ensemble. Le projet d'internat doit donc apparaître dans le budget et être adopté par le conseil d'administration, en gardant à l'esprit les moyens supplémentaires que cette structure peut apporter à l'établissement. Il est en effet important que l'internat soit un élément réfléchi et affirmé de la politique globale de l'établissement.

De plus en plus d'acteurs commencent à exprimer leur désir d'un internat nouveau. Ce besoin est confirmé par la grande majorité des personnes auditionnées (représentants des personnels, conseillers généraux...). Il reste néanmoins largement latent, face à l'inadéquation de l'offre actuelle (qui rend plus difficile son expression) et à l'impossibilité de le chiffrer. Les demandes sont en effet directement exprimées auprès des principaux et proviseurs. Certains témoignages permettent cependant de confirmer leur importance (ainsi, l'internat du collège Jacques Brel de Fruges refuse 150 jeunes par an). Les correspondants internat dans les départements s'en font aussi l'écho. Le ministère a par ailleurs connaissance de 1054 requêtes non satisfaites en collège en 2000 et enregistre une hausse de 5 % des demandes sur l'ensemble de la France la même année¹⁷ (alors que, compte tenu de l'inadéquation actuelle entre l'offre et la demande, plus de 10 000 places sont recensées comme vacantes en collège).

Ces demandes sont encore principalement le fait de parents qui connaissent des problèmes sociaux ou familiaux. Il s'agit aussi de plus en plus souvent d'accueillir des jeunes en difficulté scolaire. On observe même, selon Michel Fize, sociologue au CNRS, que « ce sont plus souvent les jeunes eux-mêmes qui réclament l'internat, non plus tant les parents » (*La Croix*, 17 mai 2000). Le même journal parle alors d'un « intérêt nouveau pour cette forme d'éducation », intérêt qui concerne souvent des offres spécifiques d'éducation. Le journal *Le Monde* (20

¹⁷ Source : *La Dépêche du Midi*

décembre 2000) note ainsi : « Les internats à thème (jazz, sport, cheval, ...) ont le vent en poupe ».

Cette attente et tous les objectifs auxquels l'internat peut contribuer nécessitent des modalités précises de mise en œuvre.

III. Les modalités de mise en oeuvre

A. Modalités pédagogiques

1. Recrutement et suivi du jeune interne

a. L'internat : un choix librement consenti

L'internat doit être un choix et non une sanction ou une menace. L'entrée d'un élève en internat ne doit pas se faire sans son adhésion et celle de sa famille. La situation contraire reste la principale cause d'échec : aucun projet éducatif ne peut aboutir s'il y a rejet total. Si l'enthousiasme spontané du jeune est rare, il reconnaît cependant souvent l'intérêt temporaire d'un passage en internat pour sa scolarité. Ce projet éducatif doit donc prendre la forme d'un véritable contrat individuel, souple, négociable, élaboré selon les besoins spécifiques de l'élève, passé avec le chef d'établissement et l'équipe éducative. Cela signifie bien sûr que l'internat n'est pas imposé, que le projet de la famille doit être en adéquation avec le projet global d'internat, et que les motivations de chacun doivent être claires et explicites. Ce cadre permet d'instaurer un climat de confiance entre l'élève et la communauté éducative. Des règles précises, élaborées en commun, sont des règles mieux comprises et mieux suivies. Ce principe général est d'autant plus important pour l'interne qui doit les observer continuellement au sein de son établissement. D'autre part, les éducateurs disposent de davantage de temps pour procéder à leur rappel et à l'explication de leur nécessaire existence. Ce contrat personnalisé, ne saurait enfin être figé : il est indispensable que des points réguliers avec les parents et les enfants soient faits pour évaluer ensemble les écarts éventuels par rapport aux termes du contrat initial et procéder aux ajustements qui s'imposent. Aucune situation ne doit apparaître comme définitive et fermée à la discussion.

Par la visite des locaux, par des rencontres avec le chef d'établissement et l'équipe pédagogique (dans le cadre notamment des liaisons intercycles CM2/6^e ou 3^e/2^{nde})

et de journées portes ouvertes), l'élève peut se familiariser par avance avec son nouvel environnement et mieux vivre ainsi la rupture qu'il peut constituer.

L'établissement choisi doit être à une distance adaptée du foyer familial. Pour la plupart des élèves, il est important de ne pas trop les éloigner de leur famille, de ne pas les transplanter dans un milieu totalement étranger en coupant les liens avec elle. En revanche, le bénéfice de l'internat sera sans doute amoindri si l'élève ne rompt pas avec son milieu initial et ses tentations. Pour d'autres, l'éloignement d'un contexte social défavorable sera donc nécessaire (dans des zones ou quartiers particulièrement difficiles par exemple). Le choix de l'internat se fera donc à la fois en fonction de sa situation géographique et du projet de l'établissement.

b. Un internat attractif, promoteur de mixité sociale

Pour rendre l'internat attractif, peut-être conviendrait-il de l'adosser à un pôle spécifique d'éducation. En effet, un établissement qui offre un projet réellement original est amené à recruter de jeunes élèves intéressés au-delà de son secteur. Ce projet peut avoir une portée académique voire nationale. La présence d'un internat sera alors un atout supplémentaire. D'autre part, un établissement avec internat doit pouvoir offrir des actions originales et valorisantes en terme d'image pour ne pas attirer uniquement les élèves en difficulté.

Comment promouvoir la nécessaire mixité sociale des élèves ? La sélection des internes est du ressort du chef d'établissement, mais il ne peut accueillir une population diversifiée en internat que si la demande est elle-même variée. **Il faut donc que les élèves aient des raisons concrètes de considérer l'internat comme une chance.** Des pôles spécifiques de formation tels que des classes à vocation sportive, européenne, musicale, environnementale, ... devraient atténuer les résistances à ce brassage, garant de réussite. Les exemples de certains internats innovants prouvent toute l'importance de cet outil. Ainsi, au Jacques-Brel de Fruges, le taux de réussite au brevet est passé de 68 % en 1990 à 95 % en 2000, succès issu d'une collaboration exemplaire avec les collectivités territoriales. Le principal applique des « quotas » à la population interne afin que l'image de l'établissement et son climat restent sécurisants et attractifs ; il assure une certaine mixité par un principe des 3 tiers : un tiers de jeunes sans problèmes mais dont les parents ont une vie professionnelle trop intense, un tiers en section sport-études très motivés, et un tiers d'élèves en difficultés de tous ordres. Une telle

hétérogénéité évite ainsi toute stigmatisation. Par ailleurs, ceux qui cumulent difficultés scolaires, problèmes sociaux et problèmes de comportement ne sont pas acceptés. Une méthode similaire est appliquée dans le collège de Bouilly dans l'Aube. Les enfants qui demandent à venir en internat présentent eux aussi souvent ces trois types de difficultés. Seuls sont acceptés les élèves qui n'ont pas à vaincre les trois à la fois.

c. Des réseaux d'établissements

La coopération entre les établissements est également importante. La circulaire n°2000-112 du 31 juillet 2000 demandait déjà que les recteurs assurent la coopération entre correspondants internat départementaux au niveau de l'académie. Cependant, pour être réellement efficace, il serait souhaitable que s'instaure une coopération des établissements eux-mêmes, au-delà du simple partage d'informations. Ainsi, un schéma académique permettrait à la fois de mettre en réseau les informations et d'assurer une bonne répartition des options (par exemple sur le principe du bassin évoqué en page 25). De plus, si chaque internat a un projet original et bien défini, on peut s'attendre à voir s'accroître les mouvements inter-académiques. Cela implique une coopération entre académies et une plus grande souplesse dans la sélection géographique des futurs internes. Certains collèges refusent en effet aujourd'hui les demandes d'élèves extérieurs au département. Il faut en effet rappeler que les dotations des académies ne prennent pas actuellement en compte les éventuels élèves internes originaires d'autres académies. Il est important par ailleurs que les établissements travaillent en amont avec les établissements d'origine de ses futurs internes, même s'il n'est pas toujours facile de poursuivre des actions antérieures dans un contexte différent.

Proposition :

Le « poids » des internats devrait être inclus dans les critères de calcul des dotations académiques.

Enfin, il convient de **préparer en collaboration avec les parents de l'élève l'entrée en internat, mais aussi sa sortie**, en utilisant à bon escient le réseau de partenaires (travailleurs sociaux, thérapeutes, etc.) qui existent déjà. Dans ce

cadre, le travail avec les services sociaux du département prend toute son importance.

2. Formation des personnels d'encadrement

L'internat bénéficie aujourd'hui du travail de professionnels dévoués qui permettent aux structures existantes de fonctionner, dans des conditions encore trop souvent difficiles. Ainsi, les premiers résultats de l'enquête de la Caisse des dépôts et consignations (CDC - cf. page 17) indiquent qu'aujourd'hui ces structures reposent largement sur ce dévouement pour leur fonctionnement quotidien. L'internat représente en effet pour les personnels des contraintes spécifiques et lourdes. L'écoute est particulièrement importante pour les collégiens, pré-adolescents, et leur prise en charge permanente représente une grande responsabilité. Dans ce cadre, tous les personnels sont concernés, au-delà des simples astreintes horaires. Le personnel ATOSS est ainsi souvent témoin de détresses, ce qui souligne l'importance de la communication au sein de l'équipe d'encadrement. Les infirmières ont notamment un rôle primordial, préventif et non pas seulement curatif. Elles assurent à la fois l'écoute des élèves et leur éducation à la santé. En évitant l'hypermédicalisation, elles pourront de surcroît les conseiller, les rassurer et éviter ainsi d'onéreuses dépenses. Dans ce cadre, le rôle de l'assistant(e) social(e) doit être réaffirmé .

Une relance de l'internat ne se fera qu'au prix d'un accompagnement important en nombre de postes. Au-delà du seul ministère de l'Éducation nationale, la responsabilité de l'État est ici primordiale. Développer l'internat implique certes des moyens mais suppose aussi, en conservant le principe du strict volontariat des personnels, de traiter en profondeur la question de l'encadrement. Il est d'abord nécessaire de généraliser l'information sur les postes à pourvoir. Dans certaines académies, les précisions manquent lors des mutations (détails du service, logement de fonction, etc.). Il faut ensuite s'attacher à stabiliser l'équipe d'encadrement alors que le mouvement des personnels est souvent important.

Un fort besoin de **formation des personnels** est ressenti. Toutes les académies n'organisent pas de formation initiale ou continue sur ce sujet alors qu'un principal ou un CPE peut être amené à s'occuper d'un internat au cours de sa carrière. Des formations spécifiques aux personnels d'internat doivent vraisemblablement aussi être mises en place. Seules quelques académies offrent

pour l'instant ce type de formation. Ainsi, l'académie de Poitiers consacre quelques journées à l'internat au cours de la formation des Maîtres d'Internat-Surveillants d'Externat (MISE). Un séminaire tenu à Paris les 24 et 25 octobre a permis d'étendre ces formations à toutes les académies¹⁸.

Proposition :

Des modules de formation spécialement consacrés à l'internat pourraient être organisés. Une collaboration pourrait également s'instaurer le cas échéant au niveau local avec les personnels de l'enseignement agricole afin de bénéficier de leur expérience sur ce type de scolarité.

Concernant les MISE, les manques d'effectif et de formation adaptée sont en effet patents. Leur statut actuellement bâtarde vise autant à aider des étudiants à financer leurs études qu'à fournir un personnel de surveillance qualifié. De ce fait, de nombreux maîtres d'internat sont aujourd'hui de jeunes étudiants, essentiellement préoccupés, en toute légitimité, par leurs propres études. Comment peut-on espérer qu'un surveillant d'une vingtaine d'année sans expérience puisse être à la fois le garant de l'ordre, de la sécurité (fonction difficile en elle-même face à des jeunes parfois presque aussi âgés que lui), et un pédagogue voire un psychologue averti pour assurer l'aide aux devoirs ou le soutien affectif d'élèves en souffrance ? Il est donc nécessaire de proposer une formation spécifique pour les maîtres d'internat qui pourrait par exemple se dérouler durant la période de rentrée scolaire (courant septembre), avant le début de la plupart des cours universitaires. Plus globalement, c'est tout le statut des MISE qui pourrait être repensé. Au cours des auditions est souvent revenue la question de savoir s'il ne serait pas plutôt souhaitable de former et de recruter de véritables éducateurs, l'aide aux étudiants relevant quant à elle d'un statut spécifique.

3. Organisation des locaux

Le développement de l'internat suppose des bâtiments accueillants et pratiques. Cette exigence fait partie intégrante de l'aspect pédagogique de son développement : **les bâtiments devraient donc être pensés en termes éducatif**

¹⁸ Le professeur Philippe Jeammet, pédopsychiatre spécialiste de l'adolescence, y a notamment produit des analyses remarquées sur l'intérêt, aujourd'hui, de l'internat pour des jeunes en manque de repères.

et pédagogique pour s'adapter au mieux aux objectifs du projet d'internat. Certaines constantes demeurent : pas de dortoirs traditionnels mais des chambres de quelques lits seulement, un foyer éducatif favorisant le développement d'activités spécifiques, un CDI ouvert le soir (ou à défaut, des ouvrages de référence dans le foyer), une véritable infirmerie. Des efforts ont déjà été faits dans ce sens pour réhabiliter le bâti existant, notamment au niveau des lycées. Ainsi, trouve-t-on de moins en moins de grands dortoirs ou de lavabos communs, et de plus en plus des chambres accueillantes et bien équipées.

En collège cependant, 30 % du parc a été construit avant les années 1970. Une rénovation est donc indispensable, celle-ci relevant de la responsabilité des conseils généraux.

Dans ce contexte, le choix d'internats de petite taille est nécessaire pour améliorer la personnalisation de l'action éducative et favoriser une ambiance plus familiale. Il semble souhaitable que le nombre des internes ne dépasse pas 10 à 15 % de l'effectif total de l'établissement pour bénéficier d'un taux d'encadrement élevé : un adulte pour 4 à 5 enfants (contre 6 ou 7 aujourd'hui) et pour ne pas perturber l'équilibre général de l'établissement. Pour autant, l'internat ne doit pas être un hôtel où l'élève-client retrouve des conditions de vie individuelle, au risque d'occulter sa mission éducative.

B. Modalités financières

1. Le rôle des Collectivités territoriales

Les Conseils généraux sont particulièrement sollicités, compte tenu des besoins en collège, les Conseils régionaux ayant pour leur part déjà largement investi dans la rénovation des bâtiments du fait du plus grand nombre d'internats en lycées. En règle générale, les collectivités départementales se montrent favorables au plan de relance et prêts – pour peu que l'État assume parallèlement ses responsabilités en terme de personnels – à assurer leurs compétences issues des

lois de décentralisation pour ce qui relève de la rénovation voire de la construction.

Sur le plan financier comme sur le plan plus général des projets éducatifs d'internat, leur implication doit donc être réaffirmée et associée à une coopération accrue. Cette coopération peut, par la contractualisation, permettre de pérenniser la politique menée en formalisant les engagements de tous les partenaires. Il convient toutefois de noter que les Conseils généraux les plus urbains sont en outre demandeurs d'une aide à l'investissement compte tenu de l'importance des besoins dans ces zones.

2. Le rôle de l'État

Le rôle financier de l'État consiste principalement à assumer ses obligations en terme de personnels pédagogiques et éducatifs. Sans un investissement important en ce sens, le fonctionnement de l'internat ne pourrait répondre aux attentes et la confiance des divers partenaires favorables à son développement serait largement entamée.

Étant donné l'aspect polymorphe de l'éducation en internat, de nombreux postes sont concernés. Il est nécessaire d'une part d'améliorer l'encadrement dans les postes existants de cuisiniers, d'infirmières, d'assistants sociaux, de CPE... La communauté éducative tout entière est en effet concernée et doit jouer un rôle dans la vie de l'internat. Par ailleurs, de nouveaux besoins doivent accompagner la rénovation de l'internat. Ainsi, des postes d'aide-éducateurs semblent de plus en plus nécessaires pour que son intérêt pédagogique et psychologique puisse s'exprimer pleinement.

En outre, le choix des petites structures, notamment en collège, a un coût. On compte à peu près un adulte pour 6 à 7,5 internes, les variations étant dues à la taille des établissements. Des internats plus petits et plus humains sont aussi plus demandeurs en personnels mobilisés. Selon les estimations de la DESCO, pour un nouvel internat en milieu rural, le besoin moyen est de 7,7 emplois en équivalent temps plein (0,33 en personnel infirmier, 2,5 en personnel ouvrier, 1 en personnel de gestion, un peu moins de 3 surveillants). Le coût total, pour un collège de taille moyenne, est de 730 000 F par an pour l'État.

Dans l'immédiat, les créations de postes se feront dans le cadre du plan pluriannuel signé par le ministère de l'Éducation nationale. 20 % des postes nouveaux seront réservés à l'internat dans ce cadre, dès le projet de loi de finances initiale pour l'année 2002. Pour autant, cette proportion un peu arbitraire ne correspondra pas nécessairement aux besoins. À long terme, les créations de postes nécessaires risquent fort d'être bien plus élevées.

Proposition :

Un plan pluriannuel spécifique au développement de l'internat pourrait être envisagé.

Par ses enjeux, l'internat concerne plus d'un ministère. Dans ce cadre l'instauration d'un comité interministériel de développement de l'internat serait souhaitable afin d'apporter plus de souplesse à la gestion des situations particulières. Ce comité se prononcerait sur les projets les plus difficiles à mettre en oeuvre en proposant au cas par cas des financements adaptés dans le respect des compétences de chacun des acteurs concernés, tant au niveau national que local. Il conviendrait sans doute, compte tenu de la transversalité du sujet, de poursuivre les consultations engagées pour déterminer quelle forme pourrait prendre la participation des divers ministères ; les départements ministériels consultés, tout en souscrivant sans réserve à l'opportunité de ce plan de relance se sont en effet, à ce stade, unanimement refusés à toute idée de participation financière directe visant à abonder un fond spécifique à cet égard.

3. Les autres partenaires et contributions

La politique de développement de l'internat scolaire public concerne la société dans son ensemble. Il est donc évidemment nécessaire de soutenir et d'encourager les aides diverses que de nombreux partenaires pourront apporter.

Traditionnellement attachée aux collectivités locales, la Caisse des dépôts et consignations peut, au-delà du rôle qu'elle a joué dans la réflexion préparatoire, intervenir sur la mise en place de cette politique, dans le cadre de ses missions d'intérêt général. Elle pourrait par exemple apporter une aide aux collectivités territoriales pour faire face aux investissements nécessaires là où les besoins sont les plus importants (singulièrement dans les départements urbains de l'Île-de-France). Elle participe déjà au demeurant au financement de la politique de la

ville. En intégrant l'internat à un projet global de territoire, la collectivité territoriale peut ainsi bénéficier de ces aides. Plus généralement, la CDC peut aussi intervenir par des prêts à long terme à taux bonifiés. Enfin, certains aspects des rénovations d'internats peuvent entrer dans le cadre de la politique de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication récemment lancée en partenariat par l'État et la Caisse. Ces investissements, qui peuvent concerner les villes comme les campagnes, s'intégreraient parfaitement, par exemple, à une nouvelle salle informatique ouverte en internat et également utilisée par les habitants du village ou du quartier voisin. Cette dernière politique est loin d'être anecdotique : c'est seulement ainsi qu'une réelle coopération peut s'établir avec la CDC aussi bien en région rurale qu'urbaine.

Pour les familles, le coût moyen de l'internat est compris entre 6 000 et 6 500 F (entre 900 et 975 Euros) pour les collégiens et entre 7 000 et 8 000 F pour les lycéens (entre 1 000 et 1 200 Euros). Il est primordial que ce coût reste modéré. Les premiers résultats de l'enquête menée par la CDC (voir page 17) indiquent que ce coût n'est en général pas un obstacle pour les familles dont les enfants sont aujourd'hui en internat. Il faut néanmoins rester très prudents face à ce résultat. Par définition, les familles que le prix de l'internat a le plus gêné n'ont pas été interrogées, leurs enfants n'étant *de facto* pas internes. De plus, à mesure que la demande augmente, ce facteur peut devenir de plus en plus déterminant. Il serait regrettable que l'enfant ne puisse bénéficier d'une scolarité en internat en raison de difficultés financières. Jusqu'à présent, l'État ne proposait aucune aide spécifique à l'internat, même si d'autres dispositifs viennent alléger les charges : bourses et crédits des fonds sociaux. Dès la rentrée 2001, un complément de bourse de 1 515 F par an appelé à se généraliser ultérieurement est instauré pour les internes boursiers. Cette première initiative ne couvre cependant pas la totalité des frais d'hébergement au regard du faible montant des bourses allouées en collège.

Il faut enfin signaler l'initiative de certains financeurs privés, comme le groupe Pinault-Printemps-Redoute, qui, dans le cadre d'un mécénat social, participent à l'équipement de certains internats.

Les besoins en matière de financement concernent à la fois l'investissement et le fonctionnement. Actuellement, les internats fonctionnent sans crédits spécifiques pour développer des activités annexes au simple hébergement. Certains établissements font alors appel à différents moyens, comme louer leurs locaux pendant les vacances scolaires (pour les préparations du BAFA par exemple) ; le « bénéfice » de l'opération est ainsi utilisé pour couvrir des dépenses du CDI, acquérir des postes informatiques, monnayer diverses interventions extérieures ou activités culturelles... Aussi est-il important de donner à ces structures les moyens humains et financiers liés aux nouveaux enjeux auxquels elles doivent répondre.

C. Modalités juridiques

1. La réglementation générale

Le statut juridique de l'internat reflète le manque d'attention qui lui a été accordé depuis plusieurs dizaines d'années. Ainsi, de nombreux textes qui le concernent n'ont pas été mis à jour. Sur 22 textes qui s'y intéressent, 20 datent d'avant 1977 ; les grandes mutations récentes, comme la décentralisation, n'apparaissent donc pas. Les lois sur l'éducation de 1975 et de 1989 font aussi l'impasse sur le sujet. Depuis plusieurs mois, un groupe de travail du ministère de l'Éducation nationale réfléchit aux évolutions à apporter à la réglementation. Les diverses auditions menées ces derniers mois montrent en particulier que les personnels attendent une clarification des statuts et des questions liées aux responsabilités.

Au yeux de la réglementation, l'internat est défini comme un service d'hébergement, annexe au service public d'éducation et constituant un service public local facultatif. Son organisation relève du conseil d'administration de l'établissement (article 4 du décret n°85-934 du 4 septembre 1985). C'est normalement la collectivité territoriale compétente qui détermine les capacités d'hébergement (articles L. 213-1 et L. 214-5 du Code de l'éducation) et l'inspecteur d'académie qui affecte les élèves en internat (article 16 du décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves). Les textes ne désignent pas l'autorité compétente pour « inscrire » les élèves en internat, mais la pratique veut que ce rôle incombe au chef d'établissement. En

principe, si les capacités d'accueil le permettent et que l'affectation décidée par l'inspecteur d'académie implique une inscription en internat, le chef d'établissement ne peut s'y opposer. Pourtant, il se reconnaît généralement un large pouvoir d'appréciation pour accepter ou non une demande d'inscription en internat, tout particulièrement lorsque celle-ci n'est pas directement liée à une décision d'orientation mais à une demande des familles.

Proposition :

Il est nécessaire de clarifier les critères et les modalités de sélection. Une instance départementale (par exemple une commission conduite par le correspondant internat du département) pourrait, en tenant compte des réseaux d'établissements et des projets éducatifs, harmoniser les recrutements et les affectations au sein d'une académie. Le chef d'établissement conserverait quant à lui un rôle plus pédagogique dans le pilotage du projet éducatif associé à l'internat de son établissement.

2. Le statut des personnels

Les personnels travaillant en internat ont des astreintes spécifiques, mais peu de textes régissent explicitement celles-ci. Ainsi, les chefs d'établissement peuvent réclamer une astreinte de nuit des CPE, en vertu de leur pouvoir d'organisation et de contrôle du service (décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié, portant statut particulier des conseillers principaux d'éducation) sans que celle-ci donne droit à une indemnisation. On peut remarquer par ailleurs que ces astreintes ne sont pas la contrepartie du bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service (aucun texte n'entraîne en effet d'obligation en contrepartie de ce bénéfice). Pour ce qui est des infirmières en internat, leur service s'accompagne de cinq nuits de garde par semaine sans que ce service donne droit à compensation ni à récupération. Dans le cadre de la réduction du temps de travail, ce service passera à trois nuits par semaine, ce qui pose le problème de savoir comment assurer les deux nuits restantes si on conserve une seule infirmière par établissement. Lors de contentieux récents devant les juridictions administratives pour ces deux catégories de personnel, le ministère a soutenu la thèse d'une séparation temps de travail effectif/temps d'astreinte à domicile sans obligation particulière de service. Selon cette thèse, seul le temps de travail effectif, et non la permanence au domicile, donne lieu à rémunération ou récupération (ce qui est la pratique actuelle). Deux jugements ont été rendus, tous

deux favorables au ministère, concernant des infirmières (T.A. Poitiers, 11 mai 2000 ; T.A. Melun, 5 octobre 2000) – les deux affaires sont en appel. Par ailleurs, un contentieux portant sur les CPE est pendant devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

Proposition :

Ces dispositions horaires doivent être précisées, en particulier dans le cadre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique.

L'année scolaire est déterminée par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, et les recteurs n'ont qu'un pouvoir très limité pour la changer (aucun changement ne peut dépasser trois jours consécutifs, selon le décret n°90-236 du 14 mars 1990). L'ouverture de l'internat, quant à elle, semble relever du conseil d'administration dans le cadre de l'organisation du service annexe d'hébergement. Ainsi il peut très bien rester ouvert en dehors des périodes d'obligation scolaire. Pourtant, le service de vacances des personnels, tel qu'il est régi par la circulaire n°96-122 du 29 avril 1996, ne prévoit pas de service lié à l'internat. En particulier, aucun service n'est prévu pour les personnels techniques nécessaires à l'ouverture de l'internat, mis à part les travaux d'entretien et de réfection (personnels de cuisine par exemple). Or, s'il est le plus souvent important que le jeune rentre chez lui en fin de semaine, comme le préconise d'ailleurs la circulaire n°2000-112 du 31 juillet 2000 consacrée au plan de relance de l'internat scolaire public, il est parfois nécessaire qu'il puisse rester dans l'établissement plusieurs semaines d'affilée. Très peu d'établissements offrent actuellement cette option. Cette situation peut handicaper certains élèves qui, pour des raisons géographiques ou familiales, ne peuvent rentrer chez eux chaque fin de semaine ou pendant les petites vacances. Dans le cas particulier des classes préparatoires aux grandes écoles, ce problème devient plus aigu lors des concours de fin d'année : l'internat est souvent fermé pendant les épreuves puisque les cours sont terminés...

Proposition :

Il conviendrait de définir de manière plus précise le service des personnels : le pouvoir d'appréciation des chefs d'établissement en termes de service de vacances est très réduit. On pourrait par exemple poser le principe d'une ouverture de l'internat fixée par rapport aux obligations scolaires les plus étendues, y compris

les périodes de concours, et réexaminer les statuts des personnels en vue de ces nouvelles contraintes.

Le statut des maîtres d'internat doit être repensé. Dans les textes, il est identique à celui des surveillants d'externat, alors que la réalité de leur service est fort différente. De plus, ils relèvent de textes anciens, dont l'adéquation à la situation présente doit être revue (ils sont en effet régis par le décret du 11 mai 1937 mais leur situation a été plusieurs fois modifiée par des circulaires – ce qui pose le problème de la base juridique de ces modifications). Se posent par exemple les problèmes de leur remplacement durant les périodes d'examen, de leur nombre, etc. Les conséquences immobilières de l'obligation de les loger sur place n'est pas prise en compte dans les textes. Les maîtres au pair sont quant à eux régis par la circulaire n°64-372 du 5 septembre 1964. Il n'existe pas, par ailleurs, de texte définissant le statut des éducateurs d'internat. Les premiers d'entre eux furent recrutés par la circulaire n°131 du 9 juillet 1957. Certains font un travail de MI/SE, d'autres de CPE, de documentaliste ou de secrétaire, mais leurs fonctions réelles n'apparaissent sur aucun document officiel.

Proposition :

Il semble indispensable de mettre en place un véritable statut des maîtres et éducateurs d'internat, afin que ce service essentiel soit assuré correctement. L'Éducation nationale pourrait par exemple employer pour les activités sportives des moniteurs titulaires du Brevet Jeunesse et Sports mais non titulaires d'un CAPEPS (nombreux étant donné le faible nombre de postes à ce dernier concours).

3. La sécurité

Les établissements avec internat relèvent de la réglementation concernant les « lieux à sommeil » constituant des « établissements recevant du public », et suivent à ce titre les règles de sécurité fixées par le Code de la construction et de l'habitation. L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur a consacré son cinquième rapport spécifiquement au problème de la sécurité dans les internats en 2000. Il en ressort que le parc est ancien : 70 % des 2 073 bâtiments recensés datent d'avant 1975. Bien des efforts restent à faire pour la mise en conformité de certains, ce qui engendre bien sûr des dépenses importantes. L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur fait par ailleurs un certain

nombre de recommandations concrètes pour améliorer l'efficacité des dispositifs de sécurité existants. Concernant la prévention des incendies il préconise par exemple de ne plus installer d'internat dans les bâtiments à structure métallique ou de conduire le premier exercice d'évacuation nocturne dans le mois qui suit la rentrée.

4. La responsabilité des personnels

La responsabilité des personnels, en particulier celle de la direction de l'établissement, demeure imprécise. La jurisprudence indique désormais que les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents en ce qui concerne les dommages qu'ils commettent (arrêt Bertrand du 19 février 1997 de la Cour de cassation, appliqué aux internes dans la décision Felloni du 29 mars 2001). La responsabilité de l'administration ne pourra être engagée que lors des activités ou déplacements organisés par l'établissement, en application des règles classiques (mauvaise organisation du service, faute de surveillance d'un membre de l'enseignement à qui les élèves étaient confiés au moment des faits). Les mêmes règles classiques s'appliquent pour des dommages subis lors d'activités ou de déplacements organisés par l'établissement. Aucune jurisprudence n'existe dans le cas de dommages subis lors des déplacements autorisés par les parents. Pour ce qui est des élèves logés dans un internat extérieur à l'établissement, le problème devient plus aigu. En l'état actuel de la réglementation, le pouvoir disciplinaire comme la responsabilité sont éclatés. Par exemple, aux termes de l'article 10 du décret n°85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, c'est au conseil de discipline de l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé qu'il revient de statuer quel que soit le lieu où la faute est commise ; en revanche, le chef de l'établissement hébergeant est responsable de l'ordre dans l'internat de cet établissement et peut prononcer les sanctions prévues par le règlement intérieur.

Conclusion

Au terme de cette réflexion, il apparaît que l'internat demeure un enjeu important à prendre en considération dans le cadre d'une politique générale d'éducation car il peut apporter des réponses adaptées à un certain nombre de problèmes que l'École se doit de résoudre aujourd'hui. Une telle structure peut ainsi devenir une interface efficace entre un système éducatif de plus en plus ouvert et une société en mal de repères et en recherche d'identité . De nouveaux besoins surgissent à tous niveaux même s'ils ne sont pas toujours formalisés. La situation sociale ou géographique de l'élève engendre parfois de telles difficultés que l'environnement familial n'est plus en mesure de lui apporter une éducation de qualité. L'École républicaine ne doit donc pas faillir à sa mission de service public et permettre à tout jeune qui lui est confié d'accéder aux savoirs quelle que soit son origine socioculturelle. Son rôle fondamental de promoteur social reste d'actualité. L'internat est en mesure d'apporter des éléments de réponse à ces besoins.

Il peut tout d'abord ajouter au système actuel une plus-value éducative en créant un contexte motivant, dans lequel les jeunes trouveront une aide personnalisée et des outils de formation sans lui inaccessibles. Les internes pourront également y apprendre les règles de la vie en collectivité et prendre conscience de leur nécessité dans un État de droit. Ainsi en responsabilisant les élèves et en favorisant un travail pertinent sur l'autonomie, l'internat pourrait concourir à éviter que certains ne soient entraînés dans la spirale de la délinquance et de la déstructuration, palliant ainsi un certain manque institutionnel. L'École atteint en effet la limite de son efficacité quand, à sa sortie, le jeune se retrouve plongé dans un milieu au mieux indifférent, au pire hostile aux valeurs républicaines. L'internat participera ainsi à la démocratisation de l'enseignement. En corrigent les inégalités familiales, sociales ou territoriales, il assurera une prise en charge des jeunes dans de bonnes conditions et permettra en outre de garder un maillage d'établissements dans des zones en déprise démographique. Il peut enfin devenir une solution provisoire en offrant, le temps nécessaire, une garantie de stabilité aux élèves dont les familles traversent une période difficile.

Pour autant, il convient d'éviter tout excès d'optimisme. L'internat n'est qu'un outil parmi d'autres et ne saurait à lui seul résoudre tous les problèmes d'éducation ou de société. D'autre part, pour être à la hauteur des enjeux actuels, il doit effectuer une profonde mutation. L'évidente désaffection de l'internat par les parents depuis les années 1970 résulte à la fois d'une mauvaise image et d'une inadéquation entre l'offre éducative proposée et les besoins réels. C'est donc essentiellement parce que l'internat ne correspondait plus aux attentes des parents qu'ils s'en sont détournés et ce malgré l'évolution sensible de ces dernières années. Il convient donc de définir une nouvelle problématique : instaurer un internat actualisé et casser les anciennes représentations qui lui sont encore attachées. Son ouverture sur l'extérieur aidera en outre à rompre avec l'idée d'enfermement qui lui a longtemps été associée. L'opportunité d'un changement d'appellation a souvent été évoquée à ce propos lors des diverses auditions.

Pour attirer un public divers, l'internat doit être exemplaire. Pour devenir le lieu d'une réelle mixité sociale, il ne peut être réservé aux seuls jeunes ayant des difficultés scolaires, familiales ou comportementales. A fortiori il n'est pas non plus destiné à accueillir les jeunes délinquants. Attractif, librement choisi par les élèves et les familles, il doit apparaître comme une chance et non comme un bon moyen d'ignorer par exclusion sociale l'adolescent et ses problèmes. C'est pourquoi il importe d'adosser les internats à des pôles spécifiques d'éducation définis par des actions en cohérence avec les projets d'établissements et élaborées par tous les acteurs concernés. Dans ce cadre, un contrat individualisé, souple et renégociable pourra être proposé à chaque interne.

La campagne lancée il y a un an par le ministère de l'Éducation nationale entre bien dans cette logique. On a ainsi pu s'apercevoir que parents et enfants pouvaient être demandeurs d'un internat renouvelé. Il s'agit cependant d'un chantier de longue haleine ; les évolutions ne seront sensibles que progressivement du fait de l'importance des moyens financiers à mobiliser tant en terme d'investissement pour les collectivités territoriales que de personnels pour l'État. Il conviendra donc de veiller au cours des prochaines années à ne pas décevoir les attentes. Le plan pluriannuel proposé dans ce rapport pourrait offrir une garantie nécessaire tout en pérennisant les efforts des différents acteurs.

Pour ce faire, il semble indispensable qu'une coopération s'instaure entre les établissements d'un même bassin d'éducation, d'une même académie voire d'académies différentes L'évolution du bâti, le recrutement et la formation de personnels qualifiés sont indissociables d'une telle réforme de l'internat. Ces éléments auxquels il serait bon d'ajouter une révision des aspects réglementaires, sont indispensables à la réussite d'une politique de relance. Tous les partenaires concernés (équipes éducatives, collectivités territoriales, élèves, parents) doivent être associés à cette politique, dans le respect des compétences de chacun. Aucune réponse unique ne peut être apportée au niveau national ; c'est à chaque académie, à chaque département de décider des évolutions à conduire.

Ce n'est qu'en ces conditions que l'internat scolaire public, maillon manquant de notre système éducatif, pourra aujourd'hui encore être un atout ainsi qu'un cadre formateur et sécurisant pour la réussite scolaire et l'intégration sociale de nombreux jeunes.

Éléments de bibliographie

- Circulaire n°2000-112 du 31 juillet 2000 consacrée au plan de relance de l'internat scolaire public, Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°30 du 31 août 2000
- Actes de la journée nationale d'étude et de réflexions *Développement de l'internat scolaire public* organisée par la Direction de l'enseignement scolaire le 19 décembre 2000
- *Les internats, état des lieux, état d'esprit*, rapport dirigé par Claude Caré, groupe « établissements et vie scolaire » de l'inspection générale de l'Éducation nationale, 1994
- Rapport de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, 2000
- Rapport de l'Observatoire de l'enseignement agricole consacré à la vie sociale et éducative, sous la direction de René Rémond, 2000
- *Pour une nouvelle dynamique du système éducatif en zone rurale isolée*, rapport à la ministre déléguée à l'enseignement scolaire, Jean-Claude Lebossé , 1997
- *Repères et références statistiques 2001*, ministère de l'Éducation nationale
- Note d'information n°01.36 de juillet 2001, direction de la programmation et du développement, ministère de l'Éducation nationale
- Dominique Brossier, Jean-Claude Émin et Brigitte Ludot, « Des Jeunes qui échappent à l'obligation scolaire » in *VEI Enjeux* n°122, septembre 2000
- *INSEE Première* n°787, juillet 2001
- Revue *Direction* n°86, mars 2001

- « L'internat, bouée de secours ou ceinture lestée pour mieux couler ? », Marc Dupuis *Le Monde de l'éducation* n°289, février 2001

Liste des personnes auditionnées par M^{me} le Rapporteur

Ministres et secrétaires d'État

- M. Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale, M^{me} Claude Roiron, attachée parlementaire, et M. Alain Seksig, conseiller technique ;
- M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué chargé de l'Enseignement professionnel, M. Hervé Germain, conseiller technique, et M. Michel Valadas, directeur de cabinet ;
- M. Laurent Fabius, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
- M^{me} Élisabeth Guigou, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, et M^{me} Lucile Schmid, conseillère technique ;
- M^{me} Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées, et M. Claude Coquart, directeur de cabinet adjoint ;
- M. Claude Bartolone, ministre délégué chargé de la Ville, M^{me} Marie Raynal, conseillère technique et M. Nicolas Soudon, attaché parlementaire ;
- M^{me} Marylise Lebranchu, ministre de la Justice et garde des Sceaux, M^{me} Muriel Mournetas, attachée parlementaire, et M^{me} Isabelle Rome, conseillère technique ;
- M. Daniel Vaillant, ministre de l'Intérieur, et M^{me} Isabelle Rueff, conseillère technique ;
- M^{me} Catherine Tasca, ministre de la Culture et de la Communication, et M. Jacques Laemlé, conseiller technique ;

- M. Jean Glavany, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, M^{me} Marianne Brunhoff, conseillère technique, et M^{me} Stéphanie Lux, attachée parlementaire ;
- M. Yves Cochet, ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;
- M^{me} Marie-Georges Buffet, ministre de la Jeunesse et des Sports, et M. Yvan Vigier, conseiller technique.

Ministères

- M^{me} Hélène Bernard, directrice de l'administration au ministère de l'Éducation nationale ;
- M^{me} Claude Brévan, déléguée interministérielle à la Ville ;
- M^{me} Hélène Cazaux-Charles (Cabinet de Mme Ségolène Royal) et M^{me} Laurence Lévy-Delpla pour la délégation interministérielle à la famille ;
- M. Michel Dellacasagrande, directeur des affaires financières au ministère de l'Éducation nationale ;
- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants au ministère de l'Éducation nationale, et MM. Didier Charageat, attaché et Richard Martinez, chef de bureau ;
- M. Jean Gaeremynck, directeur de la population et des migrations au ministère de la Solidarité et de l'Emploi ;
- M. Jean-Paul de Gaudemar, directeur de l'enseignement scolaire au ministère de l'Éducation nationale ;
- M^{me} Béatrice Gilles, directrice du personnel administratif, technique et d'encadrement au ministère de l'Éducation nationale ;
- M. Lebossé, directeur de l'enseignement au ministère de l'Agriculture, M. Michel, sous-directeur de l'administration de la communauté éducative, et

M^{me} Sèvre, sous-directrice de la politique des formations, de l'enseignement général, technologique et professionnel ;

- M. Jacques-Henri Stahl, directeur des affaires juridiques au ministère de l'Éducation nationale.

Deux réunions avec des représentants des ministères et établissements publics concernés ont eu lieu au ministère de l'Éducation nationale les 17 juillet et 13 novembre 2001.

Collectivités territoriales

- Assemblée des Départements de France : M. Michel Berson, président du Conseil général de l'Essonne et Président de la commission Éducation de l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.), M^{me} Odile Chérel, chargée de mission, et M^{lle} Jouvien, attachée parlementaire de l'association ;
- Association des Régions de France : M^{me} Élisabeth Morin, vice-présidente Conseil régional Poitou-Charentes, représentant M. Raffarin, Président de l'ARF ;
- M. Jacques Aubé, directeur général des services du Conseil général de Haute-Garonne ;
- M. Marie-Joseph Bissonnier, président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, M^{me} Marie-Hélène Daucé, vice-présidente chargée des affaires scolaires, et M^{me} Nicolas, responsable du service enseignement ;
- M^{me} Roselyne Boudinet, chef du service des affaires scolaires du Conseil général de Corrèze et M. de Pablo, directeur général des services ;
- M. Thierry Carcenac, président du Conseil général du Tarn, M. Thierry Cacouault, vice-président en charge des affaires scolaires, et M. Robert Clarenc, directeur du cabinet du Président ;

- M. Pierre Lequiller, vice-président du Conseil général des Yvelines et M^{me} Brigitte Cayla, directrice des affaires scolaires, de la jeunesse et du sport ;
- M. Jean-Jacques Lozach, président du Conseil général de la Creuse, et M. André Mavigner, vice-président chargé des affaires scolaires ;
- M^{me} Anne-Marie Mahéas, vice-présidente du Conseil général de Seine-Saint-Denis chargée des collèges, M^{me} Lydia Castaner, direction des collèges, et M. Jean-Luc Labbé, chargé de mission auprès du cabinet ;
- M. Jean-Claude Peyronnet, président du Conseil général de la Haute-Vienne, et M. Bourguignon, directeur général des services.

Correspondants internat et principaux d'internat

- M^{me} Benaiche, correspondante Internat pour le Tarn et principale du collège de Cordes ;
- M^{me} Catalan, correspondante Internat pour l'académie de Rennes, et de M. Bentosela, inspecteur d'académie adjoint ;
- M. Eloy, proviseur du collège-lycée, Le Dorat, Haute-Vienne ;
- M^{me} Estory, correspondante Internat pour la Haute-Garonne ;
- M. Lormier, inspecteur d'académie de la Haute-Vienne et M^{me} Meleman, correspondante internat de la Haute-Vienne, M. Bromer, secrétaire général à l'inspection académique.

Syndicats

- M^{mes} Brunie et Fleytou, SNASEN-UNSA (assistantes sociales) ;
- M^{me} Sandrine Charier, M. Roland Hubert, M^{me} Michèle Olivain et M^{me} Valérie Ramon, Syndicat National des Enseignants du Second Degré (S.N.E.S.) ;
- M. Joël Devoulon, secrétaire national, et M. Trillon, SGEN-Éducation nationale ;
- MM. Philippe Guittet, Marcel Jacquemart, Philippe Marie et Philippe Tournier, Syndicat des proviseurs de l'Éducation nationale ;
- M^{me} Isabelle Jalabert, M^{me} Marie-Jo Moysset et M. Thierry Volck, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.) ;
- M^{me} Jibergues, UNSA éducation – infirmières ;
- M^{me} Brigitte Lechevert, secrétaire générale, SNICS-FSU (infirmières) ;
- M. Germain Madia, SNAEN-UNSA éducation ;
- M^{me} Paulette Maillard, Syndicat des enseignants ;
- M. André Tanti, Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (P.E.E.P.).

Institutions publiques

- M^{me} Ariane Azéma, conseillère auprès du délégué général, de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D.A.T.A.R.) ;
- M. Michel Gonnet, directeur générale adjoint de la Caisse des Dépôts, et M^{me} Isabelle Enjalbert, directrice des prêts et de l'habitat ;
- M. Xavier de Lannoy, directeur régional du Limousin de la Caisse des dépôts et consignations ;

- M. Olivier Rouselle, directeur du Fonds d’Action Sociale.

Participations écrites

- Les élèves du collège-lycée, Le Dorat, Haute-Vienne ;
- Les élèves du collège du Val Cérou, Cordes-sur-ciel, Tarn ;
- M. Durieux, principal, et M. Savary, principal adjoint, collège Merlines, Ussel, Corrèze ;
- M. Thierry Gentes, directeur du développement, Conseil général de la Haute-Vienne ;
- Dominique Glasman, sociologue ;
- SNAEN-UNSA (personnels ATOSS) ;
- SNALC ;
- SNASEN-UNSA (assistantes sociales) ;
- SNIA-IPR ;
- SNIPRIA.

Annexes

Annexe 1 : Circulaire n°2000-112 consacrée au plan de relance de l'internat scolaire public

Annexe 2 : Protocole d'accord entre le ministère de l'Éducation nationale et la Caisse des dépôts et consignations

Annexe 3 : Accord-cadre entre le ministère de l'Éducation nationale et le groupe Pinault-Printemps-Redoute

Annexe 1 : Circulaire n°2000-112 consacrée au plan de relance de l'internat scolaire public

Plan de relance de l'internat scolaire public

NOR : MENE0001915C

RLR : 520-6

CIRCULAIRE N°2000-112 DU 31-7-2000

MEN

DESCO B5

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

□Historiquement, l'internat a longtemps favorisé la bonne scolarité des enfants, de milieux populaires en particulier, notamment, mais pas seulement, en région rurale. Il est largement tombé en désuétude aujourd'hui à l'exception notable du cursus post-baccaulauréat. Dans les collèges publics, 0,5 % seulement des élèves sont internes et, dans un peu plus d'un quart des départements, plus aucun collège ne propose de place d'internat.

Or, des parents d'élèves, voire des élèves, en nombre significatif, souhaitent qu'on leur offre la possibilité d'effectuer tout ou partie d'une scolarité secondaire en internat. Cette demande peut, dans l'ensemble, être satisfaite dans les lycées, notamment dans l'enseignement professionnel, mais elle est loin de pouvoir l'être pour les collégiens : même lorsque les collèges disposent encore d'un internat, des listes d'attente y sont signalées.

Il est essentiel que le service public d'éducation soit à même de répondre à ces attentes. Ce ne sera totalement possible qu'à moyen terme et dans le cadre d'une collaboration étroite avec les conseils généraux et régionaux, qui ont compétence en matière de construction, d'aménagement et de fonctionnement des établissements. C'est pourquoi je prendrai contact avec les élus départementaux et régionaux pour leur demander d'envisager avec vous les dispositions à prendre en ce sens.

Dans l'immédiat, je vous demande de mettre en œuvre dès la rentrée, des mesures pour mieux apprécier la demande, tant en quantité qu'en qualité, et la satisfaire chaque fois que possible.

1 - Créer dans chaque département une cellule chargée de la scolarité en internat

De nombreux courriers signalent la difficulté d'obtenir des renseignements sur les possibilités d'accueil en internat. Par ailleurs, le fait que l'on ne propose plus aux collégiens, sauf marginalement, d'effectuer leur scolarité en internat, empêche sans doute que la demande s'exprime dans son ampleur réelle. Vous organiserez donc dans chaque département une cellule qui :

- fasse le point des possibilités d'accueil qui pourraient être mobilisées immédiatement au profit des collégiens qui souhaiteraient faire leur scolarité en internat ;
- puisse renseigner les parents d'élèves sur ces possibilités et assure la diffusion de ces informations auprès des établissements et des circonscriptions du premier degré ;
- recense quantitativement et qualitativement les demandes et puisse les synthétiser.

Les recteurs veilleront à assurer une coordination de ces cellules. Celle-ci permettra éventuellement à un département de tirer parti de ressources disponibles dans un département voisin.

2 - Repérer les capacités d'accueil qui pourraient être mobilisées rapidement

Une analyse fine de l'existant devrait permettre de rendre disponibles à bref délai des capacités d'accueil pour commencer à satisfaire les demandes en dégageant quelques places supplémentaires dans des internats de collège ou en recourant à des internats de lycées qui pourraient accueillir des collégiens d'établissements voisins.

Lorsque les locaux s'y prêtent, sans avoir besoin d'aménagement longs et coûteux, vous pouvez consacrer à l'extension d'un internat existant, une partie des moyens en maîtres d'internat - surveillants d'externat que je

viens de vous notifier par lettre DESCO B5 n° 3000 du 20 juillet dernier. De même, l'apport d'aides- éducateurs et de quelques heures supplémentaires aux établissements concernés doit permettre d'y organiser les activités d'accompagnement scolaire et de loisirs indispensables à la qualité de la vie scolaire et éducative de jeunes collégiens.

Enfin, je vous rappelle que vous avez la possibilité d'autoriser les chefs d'établissement à faire appel à des étudiants âgés de plus de 18 ans comme maîtres et maîtresses d'internat au pair, dans les conditions prévues par la circulaire n° 64-372 du 5 septembre 1964. Je ne verrais que des avantages à ce que les chefs d'établissement désignent des étudiants de classes post-baccalauréat qui seraient eux-mêmes internes.

3 - Offrir une scolarité en internat et non pas un simple hébergement

La demande actuelle en matière d'internat - en tout cas pour ce qui concerne les collèges - est sensiblement différente de celle d'il y a quelques dizaines d'années. Il ne s'agit plus d'offrir - sauf marginalement - le gîte et le couvert à des collégiens dont le domicile est très éloigné de l'établissement scolaire qu'ils fréquentent.

Il faut proposer à des jeunes d'effectuer leur scolarité "en résidence" dans leur établissement scolaire, en fonction d'un choix éducatif. Pour ce faire, il n'est ni nécessaire ni souhaitable de trop éloigner de leur résidence familiale de jeunes pré-adolescents ou adolescents et il est important qu'ils puissent, dans toute la mesure du possible, rejoindre celle-ci chaque fin de semaine.

Le choix éducatif qui conduit un jeune collégien à l'internat doit être entendu comme un choix positif, quelle qu'en soit l'origine : désir de faire sa scolarité dans des conditions de travail favorables, nécessité de trouver ou de retrouver un cadre de vie et de travail stable, difficulté familiale ou sociale rendant souhaitable un éloignement momentané, etc. Ce choix doit impliquer le jeune lui-même. En règle générale, ceux qui ont connu ces conditions de scolarité souhaitent souvent les conserver jusqu'à la fin de leurs études au collège, voire ensuite.

Il s'agit là d'un objectif différent de celui des internats-relais. Ceux-ci sont destinés à accueillir des jeunes qui connaissent des difficultés pouvant les conduire à la déscolarisation ou à la violence. Ces jeunes sont susceptibles de présenter des problèmes de comportement, et certains peuvent bénéficier de mesures éducatives. La présence de quelques-uns d'entre eux dans un internat ordinaire peut leur être bénéfique, mais ils ne sauraient y être accueillis en nombre sans que l'on se soit assuré de la collaboration effective de personnels éducatifs spécialisés. C'est d'ailleurs pourquoi, ces internats-relais sont créés en collaboration avec la protection judiciaire de la jeunesse et les conseils généraux qui disposent de personnels ayant les compétences nécessaires.

La relance des internats scolaires publics suppose donc que des collèges fassent du développement d'une scolarité "en résidence" un axe fort de leur projet d'établissement.

Afin de tirer les enseignements de premières expériences et de faire le point des questions à résoudre pour développer à moyen terme le plan de relance d'un internat public de qualité, j'organiserai, fin octobre, une journée d'études qui rassemblera des responsables académiques, des chefs d'établissements, des personnels d'éducation et les partenaires intéressés.

Pour la préparer, vous m'adresserez dès fin septembre prochain, un premier état des réalisations existant dans chaque département, de celles que vous aurez envisagé avec vos partenaires, et de l'estimation de la demande que vous aurez établie. Vous voudrez bien également désigner dans chaque académie et chaque département un responsable du développement des internats et m'en faire connaître le nom et les coordonnées sous le présent timbre.

J'attache le plus grand prix à la mise en œuvre de ces orientations. Elle doit permettre au service public d'éducation de diversifier les modes de scolarisation, et par là d'élargir les voies de la réussite scolaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

**Annexe 2 : Protocole d'accord entre le ministère de l'Education nationale,
représenté par M. Jack LANG, ministre**

**et la Caisse des dépôts et consignations,
représentée par M. Daniel LEBEGUE, directeur général**

A Paris, le 19 décembre 2000

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

préambule

L'internat a longtemps favorisé une bonne scolarité des enfants de milieux populaires en particulier, notamment en région rurale. Mais il est aujourd'hui, tombé en désuétude.

Or certains parents d'élèves, voire certains élèves, souhaitent qu'on leur offre la possibilité d'effectuer tout ou partie d'une scolarité secondaire en internat.

Il est essentiel que le service public d'éducation soit à même de répondre à ces attentes. Ce ne sera possible qu'à moyen terme et dans le cadre d'une collaboration étroite avec les collectivités territoriales, qui ont compétence en matière de construction, d'aménagement et de fonctionnement des établissements.

La demande actuelle en matière d'internat est sensiblement différente de celle d'il y a quelques années. Il ne s'agit plus en effet d'offrir le gîte et le couvert mais de proposer à des jeunes d'effectuer leur scolarité en résidence, dans leur établissement, en fonction d'un choix éducatif qui doit être entendu comme un choix positif.

C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Education nationale entend conduire une réflexion préalable à la mise en oeuvre d'un plan de développement de l'internat scolaire public.

Cette réflexion porterait, notamment, sur la définition d'un service d'internat moderne adapté aux préoccupations actuelles des élèves, de leurs familles et aux enjeux pédagogiques, sur l'élaboration d'un plan de financement type (investissement et fonctionnement) permettant sa mise en oeuvre et sur l'évaluation quantitative des besoins et de leur impact macro-financier.

La Caisse des dépôts et consignations, au titre de sa mission d'appui au développement local, à la politique de la Ville et au développement rural entend contribuer à cette réflexion.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation nationale et la Caisse des dépôts et consignations définissent les modalités de leur coopération.

Article 1 : rôle du ministère de l'Éducation nationale

Le ministère de l'Éducation nationale est maître d'ouvrage des réflexions et des études qui mèneront à la définition opérationnelle du plan de développement de l'internat scolaire public. Le ministère conduira donc pour son compte les études qui lui paraîtront nécessaires à la définition de la politique d'internat public scolaire, en s'appuyant, notamment, sur l'expertise de la Caisse des dépôts et consignations. Le ministère de l'Éducation nationale entend également se réservé la responsabilité exclusive des actions de communication qu'il jugera utile d'engager.

Article 2 : modalités de coopération de la Caisse des dépôts et consignations

Dans le cadre du présent protocole, la Caisse des dépôts et consignations se propose d'apporter son appui selon les modalités suivantes :

1. appui méthodologique permettant au ministère de l'Éducation nationale de définir les cahiers des charges des études qu'il entend conduire ;
2. apport en ingénierie portant sur le coût global moyen et sur les plans et les procédures de financement les plus adaptés à la construction, à l'équipement et au fonctionnement de l'internat-type qui aura été défini ;
3. financement dans la limite de 300.000 FTTC d'études conduisant à la définition du nouveau service d'internat scolaire et à l'évaluation quantitative des besoins et de leur impact macro-financier ;
4. mise à disposition du ministère de l'Éducation nationale, à compter de la signature du présent protocole, et pendant une période de 6 mois, d'un expert chargé de la mise en oeuvre des points précédents.

Article 3 : mise en oeuvre et suivi du protocole

Le suivi du présent protocole sera assuré par un comité de coordination, composé d'au moins un représentant de la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) et de la direction de la programmation et du développement (DPD) du ministère de l'Éducation nationale et d'un représentant de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 4 :diffusion des études

La Caisse des dépôts et consignations autorise le ministère de l'Éducation nationale à assurer, le cas échéant, la diffusion publique de l'ensemble des études réalisées dans le cadre du présent protocole, notamment auprès des collectivités territoriales.

Article 5 : durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

**Annexe 3 : Accord-cadre entre le ministère de l'Education nationale,
représenté par M. Jack LANG, ministre de l'Education nationale

et le groupe Pinault-Printemps-Redoute,
représenté par M. Serge WEINBERG, président du Directoire**

A Paris, le 29 août 2001

Préambule

Historiquement, l'internat a joué un rôle essentiel dans l'accès du plus grand nombre à l'éducation. Cependant, à l'exception notable du cursus post-bacca, peu d'élèves y ont aujourd'hui recours. Dans les collèges publics, 0,5 % seulement des élèves sont internes et, dans un peu plus d'un quart des départements, plus aucun collège ne propose de place d'internat.

Pourtant, l'internat peut représenter un atout déterminant pour la réussite scolaire et l'intégration sociale des élèves. Il offre un cadre structurant pour beaucoup d'enfants et d'adolescents qui ne trouvent pas les conditions favorables à leurs études dans leur environnement. Il crée un contexte pédagogique stimulant et mobilisateur pour les élèves. Il permet enfin de développer leur autonomie et de favoriser une meilleure réussite.

Convaincu des vertus pédagogiques et sociales de cette forme de scolarité, le ministère de l'Éducation nationale a fait de la relance de l'internat scolaire public une des priorités de son action. Ni simple hébergement, ni maison de redressement, l'internat doit être un outil de réussite scolaire et d'intégration sociale. La volonté du ministère de l'Éducation nationale est d'ouvrir l'internat à tous et de permettre également à des élèves évoluant dans un environnement défavorable de retrouver une dynamique de réussite.

Sensible depuis plusieurs années au risque de panne de «l'ascenseur social», le groupe Pinault-Printemps-Redoute, qui emploie 55 000 personnes en France, est prêt à participer au développement de l'internat scolaire public et souhaite mettre en œuvre des actions lui permettant de jouer pleinement son rôle d'intégration et de promotion sociales.

Article 1 : objet

Le présent accord-cadre a pour objet la mise en oeuvre d'un partenariat relatif à l'internat scolaire public entre le ministère de l'Éducation nationale et le groupe Pinault-Printemps-Redoute.

Il vise à soutenir l'accueil en internat d'élèves motivés, éprouvant des difficultés économiques, familiales ou sociales, afin qu'ils poursuivent leurs études dans les meilleures conditions.

Article 2 : modalités

Le groupe Pinault-Printemps-Redoute a créé une association à but non lucratif, dénommée SolidarCité, dont l'objet est de «promouvoir, soutenir et accompagner des actions d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de la cohésion sociale et de la solidarité».

Cette association peut, dans le cadre de conventions passées avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), participer à la réalisation de projets présentés par ces établissements au recteur de l'académie et sélectionnés d'un commun accord.

Article 3 : nature du soutien financier et de l'accompagnement

Dans le cadre d'un budget annuel propre aux conventions conclues avec les établissements concernés, l'association SolidarCité apporte son soutien et effectue des dons sur l'utilisation desquels elle peut faire des propositions dans les domaines suivants

- aides collectives à la vie scolaire et péri-scolaire :
- actions de soutien adapté, activités culturelles et sportives, sorties, transports...
- soutien matériel à l'internat (informatique, livres, mobiliers...) ;

- aides individuelles sous forme de contribution au fonds social collégien ou au fonds social lycéen selon les besoins recensés par la commission de chaque établissement.

Article 4 : communication

Toute opération de communication relative à ce partenariat devra faire l'objet d'un accord préalable conjoint.

Article 5 : évaluation

Une évaluation des actions communes sera établie annuellement selon les modalités définies dans les conventions conclues avec les établissements concernés.

Article 6 : durée

Le présent accord-cadre est établi pour l'année scolaire 2001/2002. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour l'année scolaire suivante.

Au terme de ces deux années, les parties apprécieront à l'expérience du présent accord-cadre toute adaptation utile de leur partenariat.